CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON
PROCURATIONS	E. LEMONON à A. GAILLARD JL. DELPEUCH à M. FAUVET A. VUE à C. NEVE A. COMPAROT (jusqu'à 19h40) à F. MARBACH C. ROLLAND à H. BOITTIN
ABSENTS	V. POULAIN

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		VOTES UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2025-84	Rapport d'orientation budgétaire 2026	PREND ACTE			
2025-85	Ouverture anticipée des crédits d'investissement	x			
2025-86	Tarifs publics 2026				
	Tous les tarifs sauf ceux du STATIONNEMENT	x			
	STATIONNEMENT		M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA, J CHEVALIER P. GALLAND, B. ROUSSE	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN J. LORON	
2025-87	Coefficient de performance du réseau d'eau potable	x			
2025-88	Reconduction du marché de travaux d'eau avec POTAIN	x			
2025-89	Adhésion au contrat CNP porté par le CDG	x			
2025-91	Astreinte du pôle social		M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY P CRANGA, J CHEVALIER	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN J. LORON	P. GALLAND, B. ROUSSE
2025-92	convention pour la répartition financière relative aux travaux de la déviation de la RD 465.	x			

2025-93	Transfert des recettes nées de la création d'un service public de la petite enfance (SPPE) perçues par la ville de Cluny		M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, P CRANGA C. GRILLET, A. VUE N. MARKO, JL DELPEUCH JF. PEZARD, R. GEOFFROY	JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN, J. LORON P. GALLAND, B. ROUSSE J. CHEVALIER	
2025-94	Approbation du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Cluny	x			
2025-95	Convention CCIC – organisation « ateliers clunisien »	x			
		Mme la MAIRE		*La/le Secrétaire de Séance*	

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≺27≻

Nombre de Conseillers présents à la séance
≺22≻

Date de la convocation
≺10.12.25≻

Date de publication
≺23.12.2025≻

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 84 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Débat d'orientation budgétaire

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit être précédé par la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui repose sur la rédaction d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présentant notamment les principales hypothèses sur lesquelles le budget sera établi, les engagements pluriannuels et un état de la dette.

La nomenclature comptable M57 a été mise en place en 2024. En application de l''article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-84-DE
Retiré le

VILLE DE
CLVNY

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil Municipal du 17 décembre 2025

SOMMAIRE

Introduction

Eléments de conjoncture économique

Projet de Loi de Finances pour 2026

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité

1.2 Les dotations et participations

1.3 Les produits des services

1.4 Les autres produits de gestion et produits exceptionnels

1.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3. Les investissements de la commune

3.1 Les dépenses d'équipement

3.2 Focus sur les autorisations de programme

3.3 Synthèse des dépenses d'investissement

3.4 Les recettes d'investissement

3.5 Programmation Pluriannuelle d'Investissement

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

4.2 La solvabilité de la commune

5. Synthèse

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation prévue par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de la nomenclature M57 et de l'application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, il impose aux collectivités de plus de 3500 habitants de se tenir dans un délai maximum de 10 semaines précédant l'examen du budget. Il permet d'associer le Conseil Municipal à la préparation du budget et doit réglementairement comprendre les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget ;

- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité ;

- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

A travers ce rapport, la ville de Cluny tend à présenter de manière prospective ses orientations budgétaires, au regard des contraintes exogènes à la ville et de celles de son propre environnement.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Eléments de conjoncture économique[1]

1. Conjoncture Économique Mondiale

La conjoncture mondiale est impactée par plusieurs actualités. En premier lieu par la trêve entre Israël et le Hamas signée le 9 octobre 2025 sous médiation américaine après deux ans de guerre à Gaza. Si l'accord a permis une brève détente des marchés de l'énergie et du pétrole, cette avancée symbolique historique reste fragile et éloignée d'une stabilité régionale réelle.

Un autre fait marquant résulte de la forte correction boursière de BNP Paribas qui a vu son titre chuter de 10% en une séance le 20 octobre suite à un jugement rendu par un jury fédéral à New York. Ce dernier a estimé que la banque avait indirectement contribué aux atrocités commises par le régime d'Omar el-Béchir au Soudan dans les années 2000 en maintenant des opérations financières ayant contourné les sanctions américaines. Cette condamnation invite la géopolitique dans la finance mondiale car l'affaire, par effet de contagion, se propage sur l'ensemble du secteur bancaire européen qui a vu ses titres reculer, les marchés intégrant désormais une prime de risque plus élevée sur les institutions exposées à des contentieux extraterritoriaux.

On note également l'arrivée au pouvoir de Keito Tanaka, première femme à occuper le poste de première ministre au Japon. Elle doit faire face à un triple défi : l'inflation (proche de 2%, il s'agit d'un niveau inédit pour un pays habitué à la déflation), la croissance (qui s'établit à un niveau de 0,6% avec une croissance domestique freinée par des salaires stagnants) et la natalité (avec 1,2 enfants par femme, la population devrait reculer de 800 000 personnes cette année). Le maintien d'une politique monétaire ultra souple dans un environnement mondial de resserrement créé une divergence croissante avec les autres grandes économies. Cette stratégie montre les limites d'un modèle reposant sur l'endettement et la déflation contrôlée.

La révolution mondiale du stockage d'électricité dans les batteries entre en phase d'accélération historique[2]. Le modèle des « mega-batteries » s'impose comme un pilier de la transition énergétique.

[1] Source : Finance Active

La Chine concentre encore près de 70% de la chaine mondiale de production et de raffinage des batteries et assure 60 à 70% de la production des terres rares. Elle détient ainsi un levier essentiel sur les secteurs mondiaux des technologies vertes, de la défense et de l'électronique. En captant l'électricité à bas prix lors des excédents et en les restituant lors des pénuries, les opérateurs de batteries jouent désormais un rôle d'arbitre énergétique. D'ici la fin de la décennie, la généralisation du stockage pourrait permettre de couvrir près de 10% des besoins en flexibilité du système électrique européen contre 2% aujourd'hui. Cette évolution est la clé de voute du futur mix énergétique rendant les renouvelables prévisibles, pilotables et rentables.

Par ailleurs, le marché pétrolier mondial évolue depuis plusieurs mois dans un cycle baissier prolongé. Les signaux restent modérés du côté de la demande[3] avec le ralentissement industriel chinois et la stagnation de la consommation européenne. A moyen terme, le pétrole pourrait entrer dans une nouvelle ère d'équilibre à un prix modéré autour de 50 à 75 dollars le baril de Brent dans un marché où les renouvelables et le stockage électrique commencent à jouer un rôle de stabilisateur économique.

2. Conjoncture Économique Européenne

Le contexte européen est marqué par une décélération de l'inflation dans la zone euro d'une part et par le réarmement d'autre part.

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. Elle s'établit à 2% sur un an en septembre 2025 contre 2,2% en juin 2025. Cette baisse amorcée depuis plus d'un an résulte du reflux des prix de l'énergie, de la normalisation des chaines d'approvisionnement et du ralentissement de la demande intérieure. L'économie européenne retrouve sa trajectoire d'équilibre après deux années de tension généralisée sur les prix mais des disparités importantes persistent entre les pays. Cette décrue des prix réduit la charge des dépenses indexées. La croissance reste toutefois modérée avec une estimation à 1,1% pour 2025.

L'autre point marquant de la conjoncture européenne résulte du réarmement des Etats. Avant l'invasion de l'Ukraine en 2022, les dépenses militaires des Etats membres représentaient 1,3% du PIB soit environ 220 milliards d'euros. Trois ans plus tard, elles atteignent 1,9% du PIB pour un montant de l'ordre de 380 milliards d'euros. Cette évolution traduit une volonté de renforcer la souveraineté stratégique européenne dans un environnement sécuritaire de plus en plus instable. Sur le plan budgétaire, cet ajustement pèse inévitablement sur les équilibres publics, la hausse rapide de ces dépenses militaires se traduisant par une réduction des marges de manœuvre pour les politiques sociales et d'investissements civils.

3. Conjoncture Économique Française

Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à 0,5% par rapport au trimestre précédent. Cette performance supérieure aux attentes marque une légère reprise de l'activité économique portée essentiellement par les exportations et un regain des l'investissements des entreprises. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir à +0,6% en 2025 selon les projections de l'INSEE.

L'inflation poursuit sa décélération avec un indice des prix à la consommation de +1,2% sur un an en septembre 2025. La hausse des prix se concentre sur les services (+2,4%) alors que les prix de

---

[2] Selon le Financial Times, la capacité mondiale installée atteindra 617 GWh en 2025 contre à peine 60 GWh en 2018 et pourrait dépasser 6 TWh à l'horizon 2035.

[3] L'Agence internationale de l'énergie prévoit une croissance de 0,9% en 2025 contre une moyenne de plus de 3% avant la pandémie.

l'énergie sont en baisse (-4,5%) et que ceux de l'alimentation stagnent. Cette inflation modérée permet un certain apaisement sur le plan monétaire et contribue à une stabilisation du pouvoir d'achat.

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste autour de 1% en 2026 et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur les dépenses publiques. L'objectif est de ramener le déficit à 5,1% du PIB en 2026 contre 5,5% en 2025 avec une stabilisation de la dette autour de 116% du PIB.

Projet de Loi de Finances pour 2026

Le projet de loi de Finances pour 2026 (PLF 2026) a été présenté en Conseil des Ministres le 14 octobre 2025. Il vise à concilier le triple objectif de financer les priorités stratégiques du pays, de préserver le modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires.

La mesure phare du projet est le maintien du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales versées). Ce dispositif est renforcé avec une hausse conséquente des montants envisagés et un élargissement du périmètre des collectivités concernées. La Ville de Cluny ne devrait pas être concernée.

De manière non exhaustive, le projet intègre les points suivants qui impactent les hypothèses de construction du budget 2026.

1- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Le taux d'inflation est calculé entre l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée entre le mois de novembre 2025 et le mois de novembre 2024. Le coefficient estimé pour 2026 sera de l'ordre de 1% (contre un coefficient de 1,7% en 2025, 3,9% en 2024, 7,1% en 2023 et 3,4% en 2022).

2- Les dotations de l'Etat

Le montant de la DGF[4] des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU[5], DSR[6], DNP[7]).

La DSR devrait être abondée de 150M€ (même enveloppe qu'en 2024 et 2025). 60% de ces 150M€ bénéficieraient à la fraction péréquation de la DSR (20% pour la fraction Bourg Centre et 20% pour le DSR Cible). Le PLF prévoit la suppression du dispositif de majoration de la DSR pour les communes situées en zone FRR « France Ruralités Revitalisation » instaurée par la LF 2025 en lieu et place des anciennes ZRR. Ce dispositif instaurait une bonification de 30% de la fraction bourg centre et de 20% de la fraction péréquation.

[4] DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

[5] DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

[6] DSR : Dotation de Solidarité Rurale

[7] DNP : Dotation Nationale de Péréquation

3- Les fonds de soutien à l'investissement

Le PLF 2026 s'inscrit dans l'effort national de redressement des comptes publics. Deux mesures retiennent l'attention :

- la création du fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui fusionne les anciennes dotations
- la diminution du soutien à l'investissement notamment du fonds vert dont l'enveloppe passerait de 1,15Md € à 650M€.

Loi de Finances 2025					PLF 2026	
Enveloppe	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIP	Fonds Vert
Montant	420M€	1,046Md€	150M€	212M€	1,4Md€	650M€ (-43%)
Eligibilité	Communes EPCI fiscalité propre PETR	Communes et EPCI < 20 000 hab	Communes défavorisées avec dysfonctionnements urbains	Départements	Communes rurales, interco, communes urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre PETR
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes…	Economique, social, environnemental, touristique pour développer ou maintenir SP	Education, culture, emploi, développement éco, santé, sécurité, social	Aménagement foncier et équipement rural	Equipements publics, rénovation…	Rénovation énergétique, biodiversité…
Objectif					Rationnaliser les anciennes dotations	Accélérer la transition écologique dans les territoires

4- Le FCTVA

Le taux de FCTVA serait maintenu à 16,404% mais l'article 32 du PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement qui concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'information en Cloud.

.

Nota Bene : en raison de l'année électorale, le calendrier d'adoption du budget 2026 est avancé. Ainsi les chiffres indiqués au titre de 2025 sont des estimations au regard des montants réalisés et des engagements en cours. Ils seront à fiabiliser après la clôture de l'exercice.

1- LES RECETTES DE LA COMMUNE

1.1 La fiscalité (chapitres 73 et 731)

Depuis le passage à la nomenclature M57 en 2024, la fiscalité fait l'objet de deux chapitres distincts : 73 Impôts et taxes d'une part, 731, Imposition directe d'autre part.

Pour 2026 le produit issu de la fiscalité de la commune est estimé à 3,384 M€ soit une stagnation par rapport à l'année 2025. L'année 2025 est marquée par un retour des droits de mutation à un niveau moyen appelant à une certaine prudence au titre des projections à venir.

Par ailleurs l'évolution limitée des impôts directs est liée d'une part à un coefficient de revalorisation des bases limité à 1% et l'absence de rôles complémentaires exceptionnels comme cela avait été le cas en 2024.

L'année 2025 est marquée par une baisse du FPIC (-9000€) et des reversements au titre des courses hippiques.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution de compensation (73)	867 700	862 525	862 762	862 525	862 525	862 525
Autres ressources fiscales (73)	95 170	93 441	89 144	96 651	82 450	79 865
Droits de mutation (731)	175 321	208 381	123 994	244 142	165 000	150 000
Impots directs locaux et rôles complémentaires (731)	1 725 616	1 796 598	1 954 754	2 204 998	2 195 783	2 212 309
Taxe consomation électricité (731)	112 107	106 343	137 615	109 209	80 000	80 000
TOTAL IMPOTS ET TAXES	**2 975 914**	**3 067 288**	**3 168 269**	**3 517 525**	**3 385 758**	**3 384 699**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

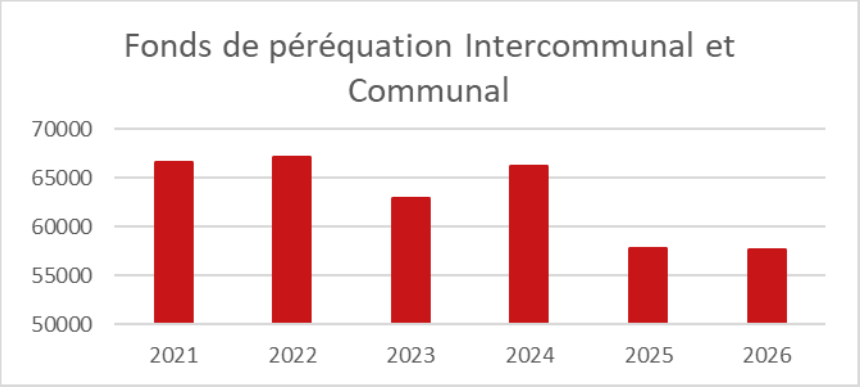

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution FPIC	66 632 €	67 170 €	62 873 €	66 195 €	57 793 €	57 000 €

1.2 Les dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2,280M€ en 2026, soit une stagnation par rapport au réalisé 2025.
Ce chapitre intègre principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), elle-même composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Pour 2026, en l'absence de loi de finances adoptée à cette date, il est envisagé de reconduire les montants perçus en 2025. La hausse de l'enveloppe globale affectée à la DSR pourrait amortir la perte de la bonification de cette même DSR au titre du classement en zone FRR si cette hypothèse se confirmait.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

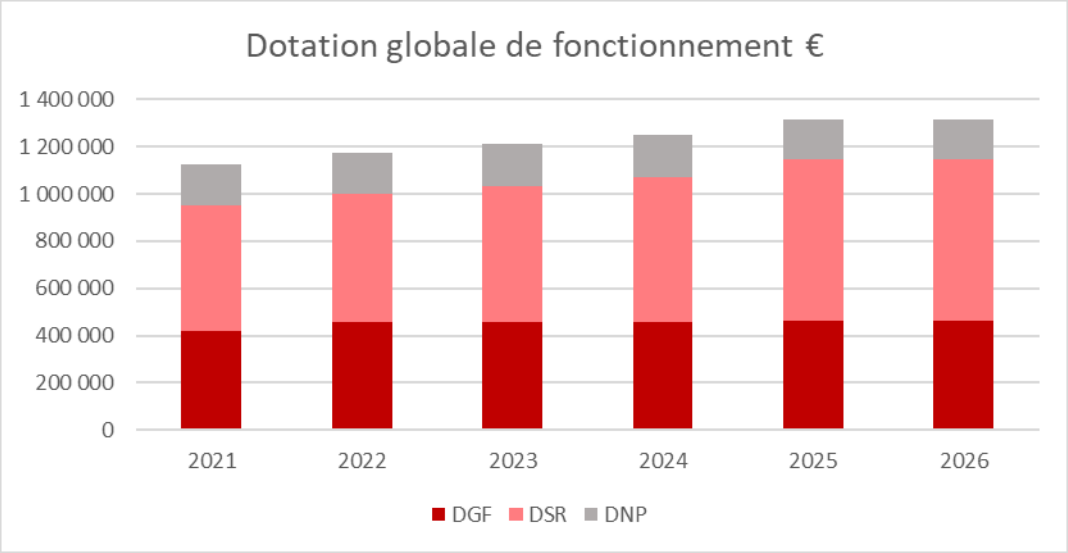

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Forfaitaire	459 862	462 741	462 201	468 147	467 426	467 426
Dotation Nationale de péréquation	175 442	172 601	177 592	180 787	183 081	183 081
Dotation Solidaire Rurale	613 257	681 601	734 329	799 147	863 149	863 149
TOTAL DGF	**1 248 561**	**1 316 943**	**1 374 122**	**1 448 081**	**1 513 656**	**1 513 656**

Ce chapitre comprend également le versement par la Communauté de Communes du Clunisois d'un fonds de concours à hauteur de plus de 180 000€ en 2026 comme en 2025. Les autres recettes concernent notamment les subventions (culture et cinéma, Biodiversité, titres sécurisés, élections), le versement des communes extérieures au titre de la contribution scolaire, les reversements liés à la mutualisation du service urbanisme, la compensation de l'Etat pour les élèves de maternelles scolarisés dans le privé… Ces autres recettes devraient être en légère baisse en raison de la suppression probable du FCTVA[8] en fonctionnement.

1.3 Les produits des services (chapitre 70)

	ANNEE	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026
7022	forêt	141 972,21 €	355 182,00 €	32 380,69 €	150 659,54 €	108 785,00 €	135 000,00 €
70311	cimetière	18 510,00 €	14 746,00 €	15 669,00 €	27 547,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €
70321	stationnement-terrasses-horodateurs	121 150,88 €	149 200,00 €	135 174,26 €	169 994,26 €	175 000,00 €	170 000,00 €
70321	marche	42 117,83 €	45 632,00 €	47 364,00 €	45 409,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €
70323	domaine public	27 033,00 €	40 035,00 €	36 071,69 €	20 440,62 €	31 412,00 €	30 000,00 €
70384	fps	40 422,49 €	42 441,00 €	49 641,79 €	32 065,83 €	32 000,00 €	35 000,00 €
7062	culture -cinéma-Musée	88 054,00 €	139 838,00 €	196 625,74 €	224 111,71 €	175 000,00 €	180 000,00 €
70631	piscine-patinoire	33 514,00 €	47 053,00 €	72 443,17 €	63 868,25 €	70 694,00 €	64 000,00 €
70841	reversement salaires budgets annexes	685 903,37 €	698 851,00 €	704 456,81 €	592 845,95 €	552 972,00 €	572 000,00 €
7088	restaurant scolaire garderie	153 347,17 €	169 523,00 €	176 024,92 €	184 277,25 €	175 000,00 €	170 000,00 €
704	vente de travaux			41 345,66 €	15 388,60 €	0,00 €	0,00 €
	Autres	5 427,88 €	16 336,74 €	4 529,35 €	7 481,84 €	12 137,00 €	7 000,00 €
	TOTAL GENERAL chapitre 70	**1 357 452,83 €**	**1 718 837,74 €**	**1 511 727,08 €**	**1 534 089,85 €**	**1 400 000,00 €**	**1 428 000,00 €**

[8] Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée : dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale car ils ne sont pas assujettis à la TVA.

Les produits des services devraient connaître une légère hausse de l'ordre de 2% par rapport à l'exercice 2025. Si les ventes de bois 2026 ne sont pas encore estimées par l'ONF, la hausse devrait être significative au regard de l'assiette de coupes. A noter toutefois que plusieurs parcelles sont prévues en délivrance directe à la Ville pour le projet de construction du Centre Social, réduisant de fait le niveau des recettes potentielles.

Les recettes issues des concessions de cimetières avaient été exceptionnellement élevées en 2024, une inscription plus cohérente avec les montants réalisés 2025 est maintenue sur 2026.

Les recettes culturelles des exercices 2023 et 2024 témoignaient de la qualité de la programmation de la saison culturelle et du cinéma mais également d'une forte progression des recettes de la billetterie du musée. Une réduction importante s'opère en 2025 d'une part avec le tassement des recettes du musée, d'autre part avec la fermeture de l'équipement sur la fin d'année après la découverte des problèmes de chauffage. Une légère reprise est envisagée sur 2026 car la fermeture devrait être limitée au seul mois de janvier.

Une hausse est prévue sur la ligne de reversement de salaires en lien avec le retour de la responsable du pôle social et surtout avec la mise à disposition de 5 agents en année pleine au musée.

A noter qu'il n'est pas prévu de recettes sur les ventes de travaux, aucune offre de concours n'étant à ce jour envisagée sur 2026. Les recettes sur les autres natures comptables devraient être relativement stables au regard de la délibération tarifaire 2026 qui sera présentée lors du Conseil Municipal de décembre 2025.

1.4 Les autres produits de gestion et produits exceptionnels (chapitres 75 et 77)

ANNEE		2021	2022	2023	2024	2025	2026
752	LOGEMENT ET SALLES	175 553	210 421	233 677	229 923	245 000	228 000
7588	FLUIDES ET ASSURANCES (M57)	21 822	10 429	15 767	71 531	75 000	25 000
756	DONS (M57)			-	75 649	-	25 000
Total Chapitre 75		**197 375**	**220 851**	**249 444**	**377 103**	**320 000**	**278 000**
7713	DON (M14)	10 720	8 160	7 431	-	-	-
773	MANDATS ANNULES				4 665	137	-
775	VENTE	5 103		123 400	7 000	-	-
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS (M14)	21 520	14 734	31 985	-	-	-
Total Chapitre 77		**37 342**	**22 894**	**162 816**	**11 665**	**137**	**0**

Il est rappelé qu'en raison du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, des modifications de natures comptables et de chapitre budgétaires sont intervenues en 2024 notamment en ce qui concerne les dons et les remboursements d'assurance (passage du chapitre 77 au chapitre 75).

2025 a vu les locations d'immeubles augmenter en raison notamment de la facturation du COSEC à l'ensemble des établissements scolaires utilisateurs (lycée, collège, ENSAM). Sur 2026, la baisse prévisionnelle est liée à la perte de loyers de l'appartement du 1er étage de l'ancienne perception après le départ de la locataire et en l'absence des recettes exceptionnelles liées au tournage du téléfilm comme ce fut le cas en 2025. Cette hypothèse pourrait être revue en fonction de l'avenir qui sera donné au bâtiment.

Une baisse importante des reversements d'assurance est prévue en 2026 après un gros versement en 2025. Elle devrait être partiellement compensée par les dons (participation des amis de Cluny aux travaux sur les fontaines, la Tour Saint Mayeul).

1.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement hors excédent cumulé

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts / taxes	2 975 914	3 067 288	3 168 269	3 517 525	3 385 758	3 384 699
Dotations participations	467 118	1 847 147	2 062 937	2 306 555	2 280 000	2 280 000
Atténuations de charges	21 235	101 891	68 217	97 232	112 000	65 000
Produits de services	1 357 454	1 718 837	1 511 727	1 534 089	1 400 000	1 428 000
Autres Produits de gestion courante	220 851	249 444	249 444	377 103	320 000	278 000
Produits financier	18 900	18 900	18 900	0	0	0
Produits exeptionnels	22 894	22 895	162 817	11 665	137	0
Total Recettes de fonctionnement	**5 084 366**	**7 026 402**	**7 242 310**	**7 844 168**	**7 497 895**	**7 435 699**

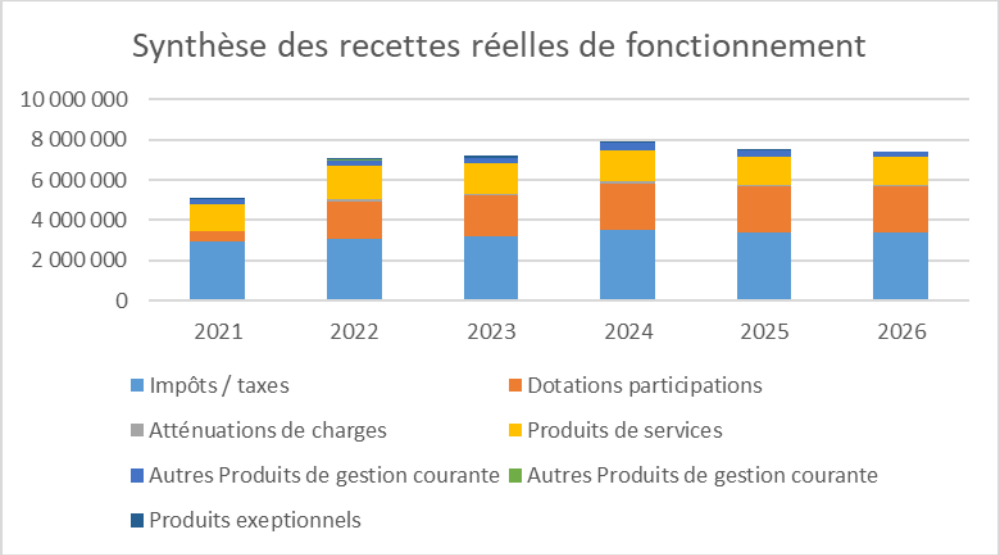

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 435 699 €, soit 1437€ / hab. Ce ratio était de 1448€ / hab en 2025.

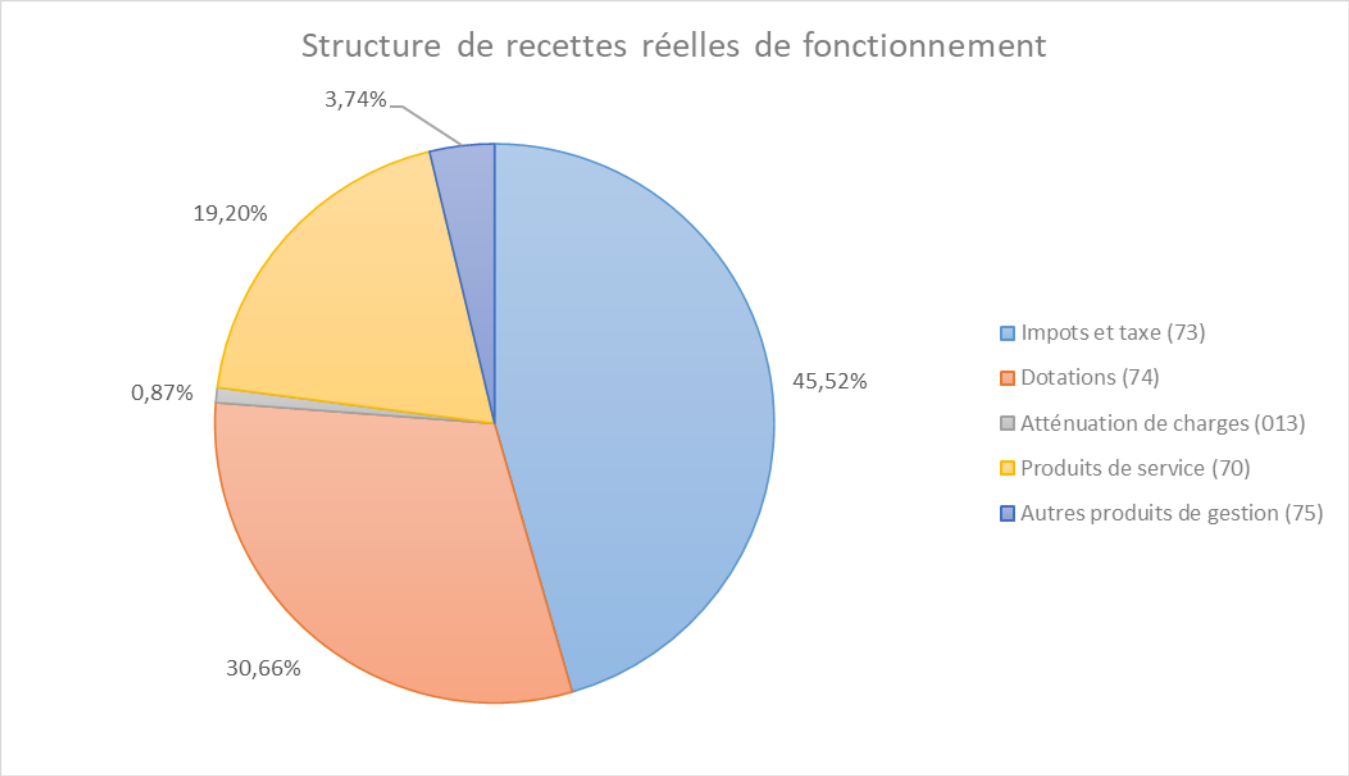

2- LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chapitres 011 et 65)

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, ces charges de gestion représentaient 35,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement. La baisse significative en 2025 s'explique par le fait que 2024 était un exercice atypique avec le chapitre 65 qui incluait une écriture spécifique au transfert du résultat du budget annexe de l'assainissement vers la Communauté de Communes du Clunisois[9]. En 2026 la part des charges de gestion devrait se maintenir à 35,9% du total de cette même section.

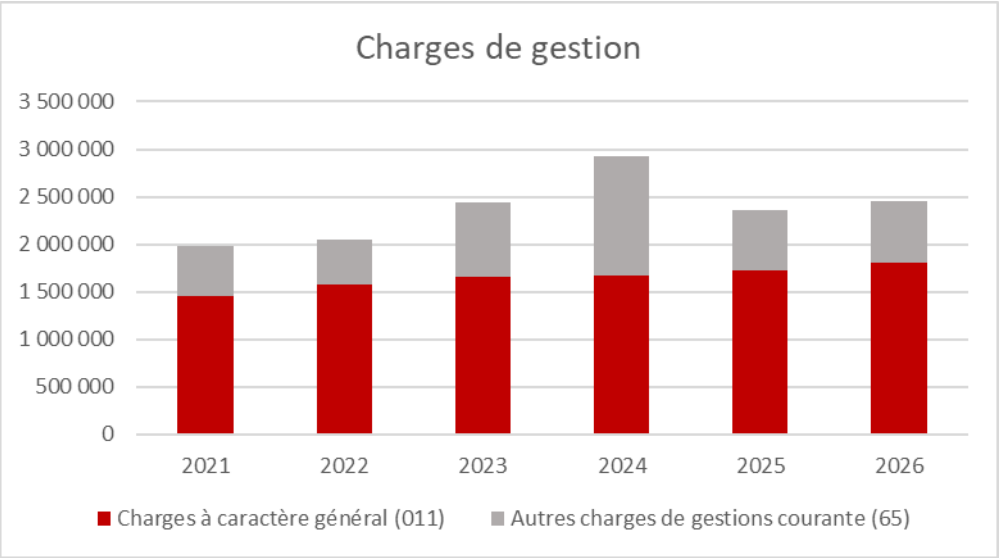

L'hypothèse retenue pour la construction du budget 2026 est une hausse de 4,05% des charges à caractère général (chapitre 011) par rapport au réalisé 2025 avec un niveau d'inscription légèrement en deçà de celui du budget primitif 2025.

Cette hausse intègre une inflation estimée à 2% sur 2026 et le développement des travaux en régie par les équipes des services techniques.

Quant aux autres charges de gestion (chapitre 65), une hausse de l'ordre de 2% est envisagée et s'explique par les évolutions suivantes :

- Hausse de 2000€ de la contribution au SDIS (189 000€ en 2026 contre 187 000€ en 2025).
- Maintien de l'enveloppe dédiée aux subventions à hauteur de 100 000€ et de l'enveloppe de 50 000€ de subvention au CCAS.
- Inscription de 5000€ au titre des créances éteintes et en non-valeur après deux années à 0 sur ces lignes.
- Hausse de 3000€ sur les prestations d'hébergement Cloud.
- Hausse de 3000€ sur les cotisations des indemnités et formations élus.

[9] [9] En neutralisant cette écriture de 647 000€, les charges de gestion représentent 35,3% des dépenses réelles de fonctionnement, soit un ordre de grandeur cohérent avec les précédents exercices.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (011)	1 455 285	1 579 827	1 660 374	1 676 230	1 730 000	1 800 000
Autres charges de gestions courante (65)	519 574	473 879	781 549	1 250 406	635 000	648 125
Total de dépenses de gestion	**1 974 859**	**2 053 706**	**2 441 923**	**2 926 636**	**2 365 000**	**2 448 125**
évolution en %		3,99%	18,90%	19,85%	-19,19%	3,51%

2.2 Les charges de personnel (chapitre 012)

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2026.

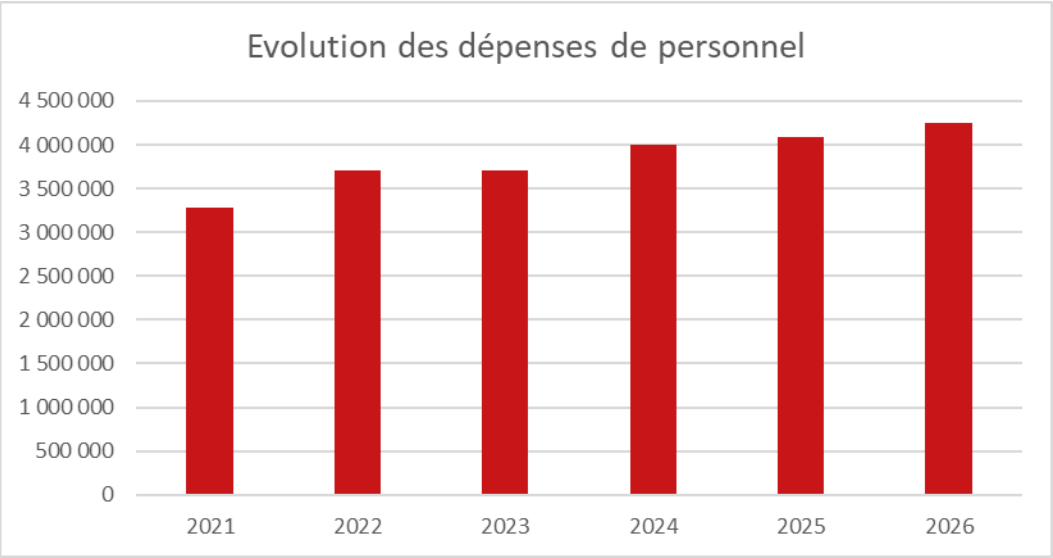

Pour mémoire, la forte évolution du chapitre 012 entre 2021 et 2022 (hausse de 13%) était liée à une remise à niveau après 2 années de manque de personnel au sein des équipes. Ainsi, l'évolution annuelle moyenne entre 2021 et 2026 est de l'ordre de 5,5%.

L'évolution entre 2024 et 2025 a été contenue à 2,3% entre 2024 et 2025 malgré :

- la mise en œuvre de la révision des IFSE réalisée en 2024,
- la hausse des cotisations,
- la mise en place de la participation employeur à la prévoyance maintien de salaire obligatoire pour les agents
- le recrutement de 10 agents recenseurs en début d'année
- la nécessité de remplacer des agents en arrêt pour assurer la continuité de service (compensation partielle par un remboursement de l'assurance CNP au chapitre 014).

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Personnel titulaire rémunération principale	1 560 886	1 619 950	1 653 047	1 738 285	1 844 000	1 917 760
Personnel non titulaire	302 668	498 944	496 710	555 846	613 000	637 520
Autre dépenses	1 410 447	1 581 573	1 555 001	1 701 251	1 630 000	1 696 720
Total dépenses de personnel	**3 274 001**	**3 700 467**	**3 704 758**	**3 995 382**	**4 087 000**	**4 252 000**

Le budget 2026 sera élaboré sur une hypothèse de hausse de 4% qui s'explique par :

- Le nouveau contrat d'assurance CNP prenant effet au 1er janvier 2026 avec une hausse de l'ordre de 10 000€.

- La participation employeur à la mutuelle santé pour un montant de l'ordre de 15 000€.
- Le recrutement d'un contrat CIFRE sur le patrimoine écrit et d'un contrat VTA comme économe de flux pour un montant de 50 000€.
- La poursuite de la revalorisation des cotisations CNRACL pour un montant de 30 000€.
- L'impact du glissement vieillesse technicité estimé à 40 000€
- Les remplacements d'arrêt maladie à l'accueil et de congé maternité pour 20 000€

Il convient de préciser qu'une part substantielle de la masse salariale (13,45% en 2026) concerne des frais de personnel affectés aux budgets annexes notamment et donnant lieu à des refacturations.

	MASSE SALARIALE 2024	MASSE SALARIALE 2025	MASSE SALARIALE 2026
CAMPING	75 284,20	77 000,00	60 000,00
CCAS	29 619,00	29 525,00	38 000,00
ASSAINISSEMENT	-	-	-
EAU	24 931,00	25 000,00	25 000,00
FOYER LOGEMENT	289 842,00	213 796,00	218 000,00
MUSEE	126 398,00	161 617,00	183 000,00
CLUNY SEJOUR	46 660,00	46 034,00	48 000,00
Total	**592 734,20**	**552 972,00**	**572 000,00**

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin.

Elles représenteront 4 351 000€ sur 6 815 125€ en 2026. Des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

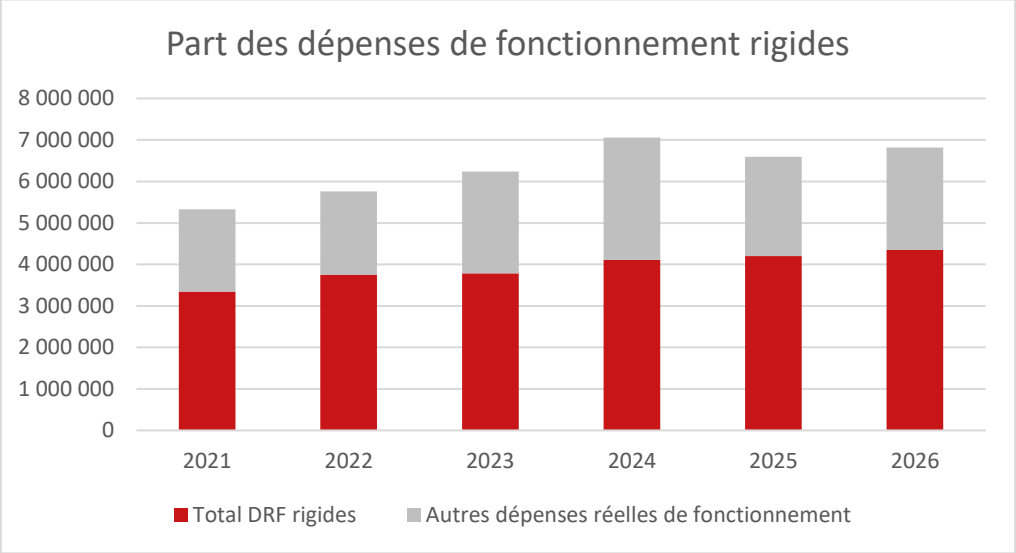

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (011)	1 449 547	1 502 431	1 660 374	1 676 231	1 730 000	1 800 000
Autres charges de gestion courante(65)	519 574	473 879	781 549	1 250 406	635 000	648 125
Charges de personnel (012)	3 274 001	3 700 467	3 704 811	3 995 381	4 087 000	4 252 000
Dont charges de personnel refacturées		*698 851*	*704 472*	*592 734*	*552 972*	*572 000*
Atténuation de produits (014)	4 044	5 116	3 574	6 822	17 925	6 000
Charges financières (66)	75 012	54 686	81 549	110 749	112 000	99 000
Autres dépenses (67)	153	23 370	5 453	16 982	14 000	10 000
Provisions (68)				2 082	4 000	4 000
Total dépenses de fonctionnement	**5 322 331**	**5 759 949**	**6 237 310**	**7 058 653**	**6 599 925**	**6 819 125**

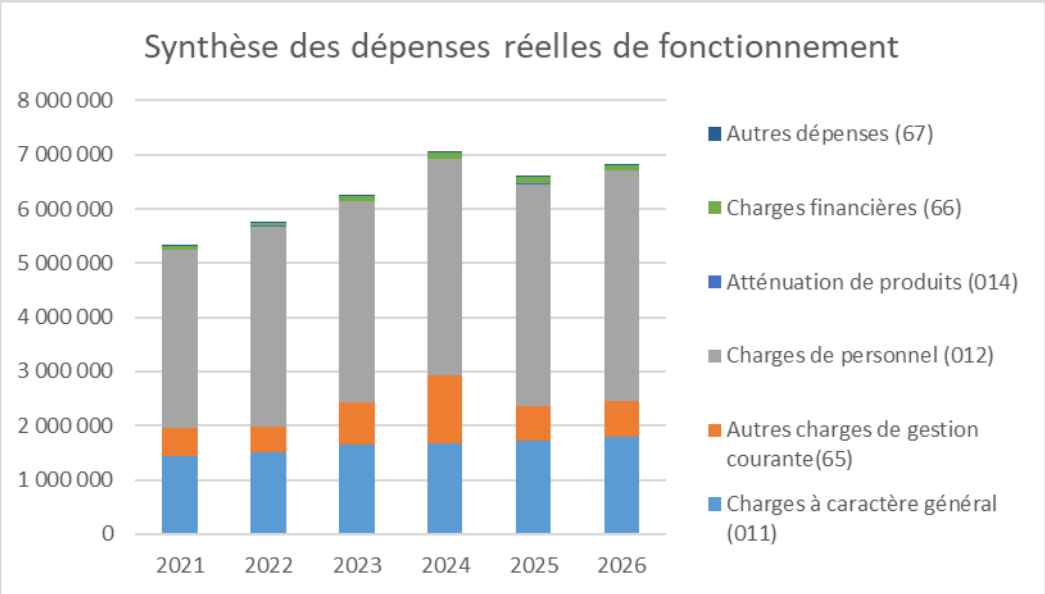

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 819 125 €, soit 1317 € / hab contre 1275€ /hab en 2025.

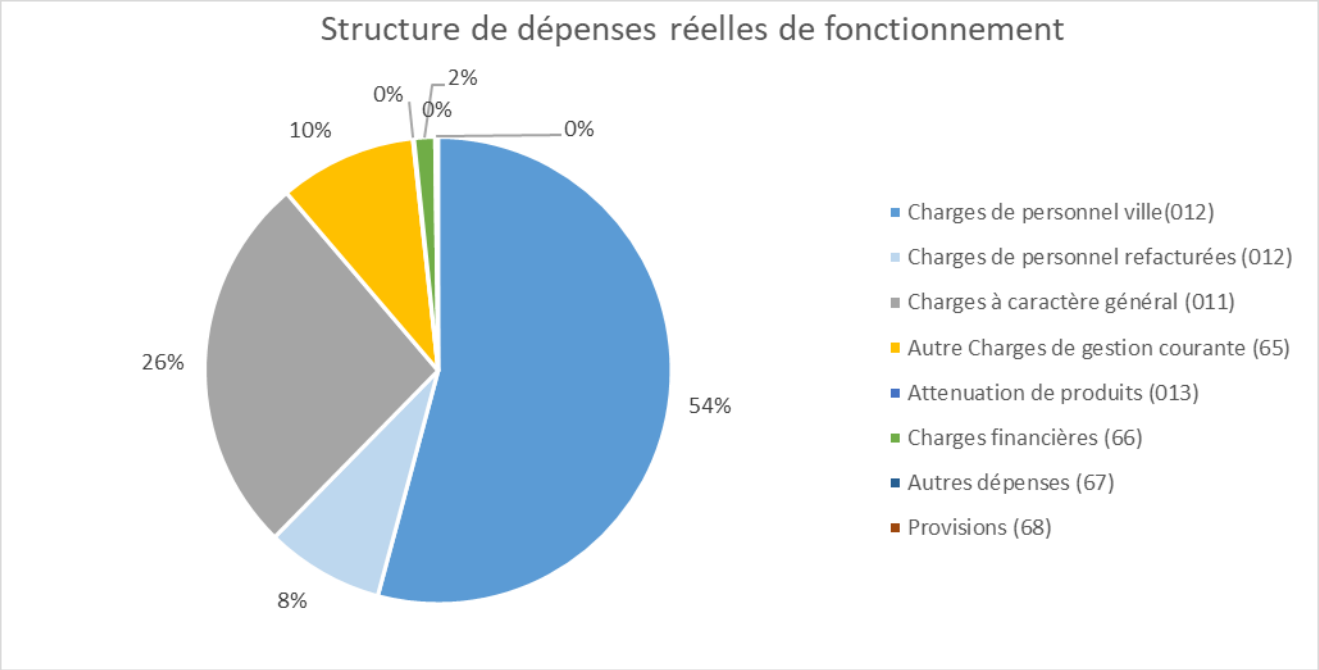
Structure de dépenses réelles de fonctionnement
2%
0%
0%
0%
10%
26%
54%
8%
Charges de personnel ville(012)
Charges de personnel refacturées (012)
Charges à caractère général (011)
Autre Charges de gestion courante (65)
Attenuation de produits (013)
Charges financières (66)
Autres dépenses (67)
Provisions (68)

3 - LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 Les dépenses d'équipement

Le programme des dépenses d'équipement 2026 sera de l'ordre de 3 100 000€ au titre des dépenses nouvelles, de 30 000€ pour les éventuelles avances et de 1 200 000€ au titre des restes à réaliser soit un total de 4 330 000€.

Ci-dessous la liste des opérations relevant des restes à réaliser de l'année 2025 en dépenses et en recettes:

Objet reports dépenses	Montant TTC reporté	Objet reports recettes	Montant
Travaux Tour Saint Mayeul	42 350,00	Pavillons J Amboise	60 322,00
MOE, SPS et CT pour la construction du Centre Social	104 729,00		
Travaux école Marie Curie	130 857,00	Rénovation Marie Curie	434 000,00
Travaux sur la chaudière et rénovation du théatre	177 939,00		
MOE et travaux toiture Ecuries Saint Hugues	72 372,00		
MOE Toiture Tour des Fromages	7 140,00		
Pose de cheneaux zinc maison Labille	14 405,00		
Pose des fenêtres cure Eglise Notre Dame	22 792,00		
Etude Eglise Notre Dame	22 950,00		
Etude remparts	6 000,00		
Travaux sur les fontaines	11 685,00		
Démolition de la Scie	14 873,00		
Travaux sylvicoles et de plantation en forêt communale	65 062,00		
Végétalisation (arbres, accessoires horticoles…)	9 749,00		
Participation pour déviation RD 465	19 284,00		
Toilette pour le site des joutes	31 916,00		
Voirie chemin des trépassés, chemin du Prado	212 800,00		
Aménagement chemin chanaise et rond point Aubrac	31 035,00		
Travaux éclairage	9 826,00		
Achat camion plateau	47 760,00		
Achat hydrocureur	44 000,00		
Achat chariot télescopique	47 400,00		
Mobilier médiathèque	2 492,00	Travaux médiathèque	8 200,00
Matériel pour les écoles	6 408,00	Espace Ressources dans les écoles	2 213,00
Matériel théatre	9 342,00		
Achat de mobilier urbain (bancs, signalétique)	20 510,00		
Rénovation d'œuvres pour le musée	20 526,00		
TOTAL REPORTS DEPENSES	**1 206 202,00**	**TOTAL REPORTS RECETTES**	**504 735,00**

En ce qui concerne les projets 2026, les arbitrages ont été réalisés au regard des besoins du territoire, des projets initiés sur la fin du mandat à poursuivre sur 2026 et des opportunités de financement selon les grands axes ci-dessous :

Dépenses d'investissements 2026

Objet	Estimation dépenses HT	Estimation dépenses TTC	Détails
Construction du Centre Social	800 000	960 000	Phase PRO remis en décembre
Aménagement de la place Pleindoux	446 667	536 000	Marché public en cours de consultation
Reprise de la toiture de la Tour des Fromages	116 667	140 000	Avec mise en place paratonnerre
Dévoiement des réseaux de la gendarmerie	66 667	80 000	Jury de MOE - phase candidature prévu début 2026
Participation travaux déviation RD 465	150 000	150 000	Convention de financement proposée au CM de décembre
Programme VRD	241 667	290 000	Mise au normes des quais de bus, Chemin des trépassés phase 2, opérations de sortie d'hiver, création de places AM Javouhay, études préalables rue Liberté
Programme de rénovation des bâtiments	121 667	146 000	Etude chaudières, reprise ponctuelle toiture musée, ascenseur musée, sécurisation des portes des Griottons, mise aux normes électriques
Equipements sportifs	108 701	130 441	Filtres piscine, polycarbonates COSEC, éclairage tennis, travaux pour homologation terrain foot
Parc abbatial	69 167	83 000	Toilettes, kiosque, plantations
Travaux sylivicoles, plantations	27 083	32 500	
Besoins en lien avec la culture	66 775	80 130	Rénovation médiathèque, fonds de livres médiathèque, matériel Constable,
Matériel divers CTM et véhicules	241 354	289 625	Abris bacs CITEO, tracteur, camion, kangoo, échaffaudage, sableuse, matériel électrique espaces verts
Autres matériel (horodateurs, informatique, logiciel, signalétique...)	66 503	79 804	
Divers	85 417	102 500	Mur Petite rue d'Avril, travaux sur les fontaines, participation au programmiste pôle accueil, achat des garages
TOTAL ANNUEL	**2 608 333**	**3 100 000**	

3.2 Les autorisations de programme

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement de la Commune comprennent des projets gérés en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Les autorisations de programme (AP) correspondent à l'enveloppe globale affectée à un projet. Il s'agit de la limite supérieure dans laquelle les dépenses peuvent être engagées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ce mécanisme budgétaire permet de donner une vision générale du coût du projet tout en ne faisant porter sur un exercice comptable que les crédits qui seront effectivement mobilisés dans l'année.

La ville de Cluny a ouvert une autorisation de programme au conseil municipal du 1er octobre 2025 pour les travaux de construction du Centre Social.

		Total AP en € TTC	CP 2026	CP 2027
AP n°3	**CONSTRUCTION CENTRE SOCIAL**	**1 909 332**	**960 000,00**	**949 332,00**

3.3 Synthèse des dépenses d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses équipement	1 220 002,75	872 553,85	1 737 503,69	2 357 936,70	1 650 000,00	3 130 000,00
Dépenses financières	811 423,13	1 004 243,92	549 661,83	564 455,24	585 000,00	550 000,00
Opérations d'ordre	4401,74	0	25 474,89	83 208,94	15 600,00	50 000,00
Reste à réaliser						1 200 000,00
Déficit reporté					-	771 088,00
Dépenses d'investissement	**2 035 827,62**	**1 876 797,77**	**2 312 640,41**	**3 005 600,88**	**2 250 600,00**	**5 701 088,00**

Au-delà des dépenses d'équipement, les dépenses d'investissement intègrent :

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 550 000€
- La valorisation des travaux en régie pour un montant de 50 000€

3.4 Les recettes d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	501 375,09	338 389,00	738 544,28	173 929,90	416 000,00	1 000 000,00
Fonds de concours	180 000,00	158 657,00	173 915,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	0,00	324 678,00	138 710,54	270 752,76	300 000,00	250 000,00
Taxe d'aménagement	50 701,49	36 850,00	21 370,75	15 908,32	10 000,00	10 000,00
Emprunt et cautions	3 520,00	300 632,00	400 342,00	1 011 074,72	0,00	1 924 454,00
Immobilisations corporelles			14 786,38	99 258,64	0,00	0,00
Recettes d'ordre (dotations aux amortissement et cessions)	274 469,19	280 143,00	420 339,84	410 194,82	341 110,00	350 000,00
Excédent de la section de fonctionnement						316 574,00
Couverture du déficit 1068 ou excédent	67 882,10	614 012,00	615 338,04	2 047 051,07	328 557,00	1 350 060,00
Cessions						0,00
Reste à réaliser						500 000,00
Excédent reporté						
Recettes d'investissement	**1 077 947,87**	**2 053 361,00**	**2 523 346,83**	**4 028 170,23**	**1 395 667,00**	**5 701 088,00**

Les subventions d'investissements identifiées à ce jour concernent les projets suivants :

Subventions 2026		
Objet	**Financeurs**	**Montant**
Rénovation du Centre Social	C2R	500 000,00
Rénovation intérieure Tour Saint Mayeul	AAP Département	18 000,00
Rénovation intérieure Tour Saint Mayeul	Région	13 000,00
Programme CITEO tri hors foyer	SYTRAIVAL	24 000,00
Aménagement place Pleindoux	Région C2R - Agence de l'eau	190 000,00
Acquisition d'un minibus pour le Centre Social	CAF	48 800,00
Chèque Arbres	Département	2 000,00
Fonds Bas carbone pour la plantation des arbres en forêt	Entreprise privée	15 000,00
Amendes de Police	Département	8 000,00
Etude structure Notre Dame	DRAC	15 000,00
Toiture Ecuries Saint Hugues	DRAC	34 000,00
Dévoiement des réseaux gendarmerie	CCC	15 000,00
Remplacement du logiciel du musée	DRAC	5 000,00
Mise aux normes des quais de bus	Région	16 000,00
Rénovation théatre	CNC - Région - DETR	80 000,00
Rénovation médiathèque espace adultes (travaux + mobilier)	DRAC	12 000,00
Rénovation médiathèque espace adultes (mobilier)	Département	4 200,00
	TOTAL	**1 000 000,00**

Le FCTVA perçu en 2026 a été calculé sur la base des dépenses d'équipement éligibles mandatées en 2025 soit un montant de l'ordre de 250 000€.

Le montant de la taxe d'aménagement de 10 000€ € titre de 2026 repose sur une estimation au regard des autorisations d'urbanisme délivrées.

Enfin, les restes à réaliser de recettes s'élèveraient à 500 000€[10] et comprennent notamment 434 000€ pour la rénovation de l'école Marie Curie et 60 322€ au titre du solde des subventions relatives à la rénovation des pavillons du Palais Jacques d'Amboise.

A noter que l'inscription en 1068 relève d'une écriture comptable visant à résorber le déficit de la section d'investissement (en l'occurrence impact des restes à réaliser) tel qu'il sera présenté au niveau du compte financier unique 2025.

L'équilibre du budget 2026 sera réalisé via un emprunt de l'ordre de 1,9 M€.

[10] Sous réserve des estimations des encaissements restant à réaliser sur la fin de l'exercice selon les versements des financeurs

3.5 Programmation pluriannuelle d'investissement

CHIFFRAGE PPI

	DEPENSES											
	Années antérieures	2026*	2027	2028	2029	Total	Commentaires	2026*	2027	2028	2029	Total	Commentaires
Rénovation Marie Curie	2 319 492	130 857				**2 450 349**		434 000				**434 000**	Solde subvention 2026
Construction du Centre Social	100 000	1 064 729	949 332			**2 114 061**		500 000	600 000	327 978		**1 427 978**	450 000€ CAF- 250 000€ PETR - 250 000€ C2R - 428 000€ detr - 50 000€ CARSAT
Aménagement de la place Pleindoux	5 000	536 000				**541 000**	MOE réalisée en interne	190 000	92 000			**282 000**	12 000€ amende police 240 000€ C2R 30 000€ Agence eau
Rénovation de l'accueil, de la loge du théatre - changement de la chaudière	-	177 939				**177 939**		80 000				**80 000**	Région - CNC -Département - DETR
Réfection de la toiture des Ecuries Saint Hugues		72 372				**72 372**		34 000				**34 000**	Subvention DRAC 24000€ et Département 10 000€
Réfection de la toiture de la Tour des Fromages et mise en place d'un paratonnerre		147 140				**147 140**		-				**-**	Subvention DRAC: enveloppe non disponible
Travaux de restauration de la Tour Saint Mayeul	37 046	42 350				**79 396**		31 000				**31 000**	Subventions notifiées et convention fondation patrimoine signée
Remplacement des polycarbonates du COSEC		75 000				**75 000**	Changement uniquement d'un côté du COSEC suite orage	8 000				**8 000**	AAP Département
Dévoiements de réseaux préalables à la construction de la gendarmerie		80 000				**80 000**	Part budget Ville pour éclairage et avance assainissement CCC	15 000				**15 000**	Remboursement CCC part assainissement
Participation aux travaux de déviation de la RD 465		169 284	150 000	200 000		**519 284**	Selon conventions					**-**	
Programme VRD		483 835	400 000	400 000	400 000	**1 683 835**		16 000					
Aménagement du Parc abbatial		83 000				**83 000**	Kiosque - toilettes - végétalisation					**-**	Amis Cluny pour kiosque en fonctionnement
Autres investissements		1 237 494	800 000	800 000	800 000	**3 637 494**	Matériel + ONF + patrimoine + médiathèque...	192 000	130 000	130 000	130 000	**582 000**	
TOTAL		**4 300 000**	**2 299 332**	**1 400 000**	**1 200 000**	**9 199 332**		**1 500 000**	**822 000**	**457 978**	**130 000**	**2 893 978**	

** Reports 2025 + BP 2026 hors avances*

*** hors assurance / dons / offres de concours qui relèvent du fonctionnement*

4. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

4.1 L'évolution de l'encours de dette

La dette de la ville est composée de 12 emprunts en cours au 1er janvier 2026 répartis auprès de 5 prêteurs.

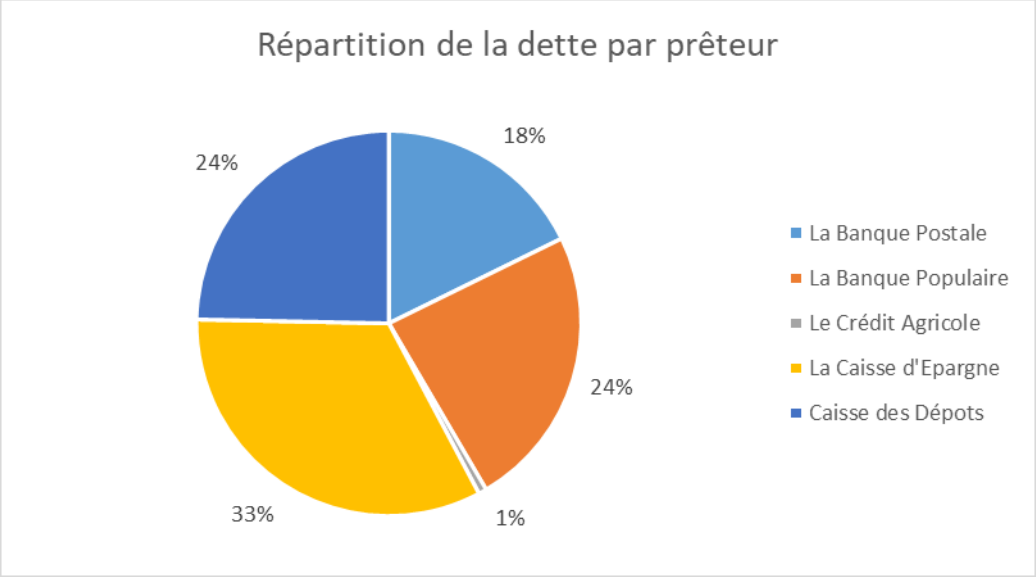

Au 1er janvier 2026, elle dispose d'un encours de dette de 3 847 318€.

	En cours au 01/01/2026	Taux d'exposition	Taux moyen
Taux Fixe	3 461 556	89,97%	2,37%
Taux variable	385 762	10,03%	2,68%
Ensemble des risques	**3 847 318**	**100%**	**2,40%**

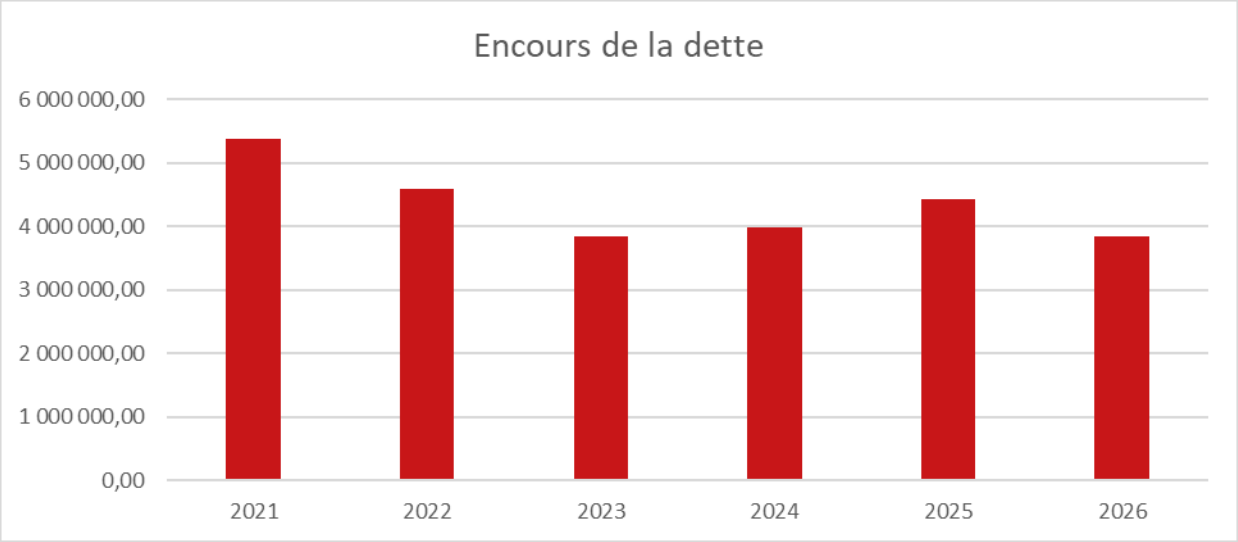

La dette par habitant se situe à 743€ en 2026 contre 855 € au 1er janvier 2025 pour une moyenne de la strate qui s'établissait à 768 euros au 31/12/2024.

Les charges financières représenteront 1,45% des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Emprunt contracté	1 050 000,00	0,00	300 000,00	400 000,00	1 000 000,00		
Intérêts de la dette	91 461,56	75 012,41	54 686,00	81 548,92	110 749,00	109 092,00	89 493,00
Capital remboursé	729 515,00	786 387,00	704 113,00	549 661,93	564 455,00	582 511,00	509 057,00
Annuité	**820 976,56**	**861 399,41**	**758 799,00**	**631 210,85**	**675 204,00**	**691 603,00**	**598 550,00**
Encours de la dette	5 048 073,00	5 372 305,00	4 583 778,00	3 837 498,00	3 988 136,00	4 429 830,00	3 847 318,00

**hors nouvel emprunt*

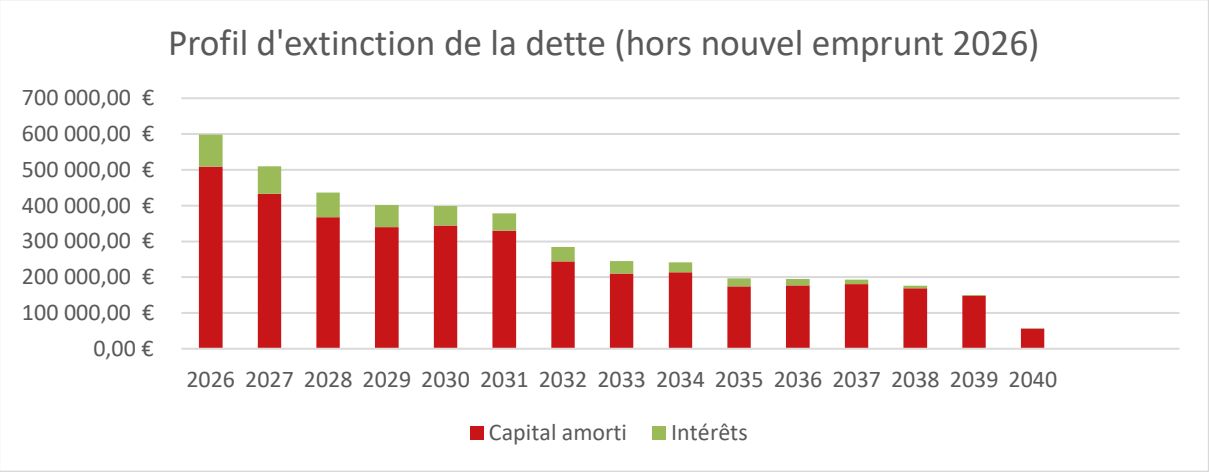

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans. Au regard de l'épargne brute de l'ordre de 616 574 € sur 2026, la capacité de désendettement de la ville se situerait à 8,5 ans après réalisation de l'emprunt d'équilibre 2026. A noter que les ratios établis à ce stade sont améliorés au stade du compte administratif (ou futur Compte Financier Unique).

INDICATEURS CLE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	200 273,68	1 104 321,94	1 137 095,84	1 048 508,14	785 514,83	897 970,00	616 574,00
Epargne nette	- 529 241,41	317 934,33	132 851,92	499 247,54	221 059,59	312 970,00	66 574,00
CAF	3,25%	17,18%	16,25%	14,43%	10,01%	11,98%	8,29%
Dette au 31/12	5 372 305,00	4 583 767,00	3 879 498,00	4 030 136,00	4 478 496,00	3 895 985,00	5 269 439,00
Capacité de désendettement en années	26,82	4,2	3,41	3,8	5,7	4,3	8,5

5. SYNTHESE

Impact prévisionnel du Compte Administratif 2025		
Excédent de fonctionnement 2025	1 350 060	A
Déficit d'investissement 2025	771 088	B
Restes à réaliser dépenses investissement	1 200 000	C
Restes à réaliser recettes investissement	500 000	D
Besoin de financement	1 471 088	C+B-D=E
Inscription au 1068	1 350 060	
Inscription en D001	771 088	
Insciption en R002	-	

BUDGET VILLE 2026

	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT	Dépenses à caractère général	1 800 000
	Masse salariale	4 252 000
	Autres charges de gestion courante	648 125
	Charge financière	99 000
	Charges exceptionnelles	10 000
	Atténuations de produits	6 000
	Provisions	4 000
	Amortissements	350 000
	Virement à la section d'investissement	316 574
	Total dépenses de fonctionnement	**7 485 699**
INVESTISSEMENT	Dépenses équipements	3 130 000
	Remboursement du capital de la dette	550 000
	Opérations d'ordre (travaux en régie)	50 000
	Déficit reporté d'investissement	771 088
	Restes à réaliser 2025	1 200 000
	Total dépenses d'investissement	**5 701 088**
	TOTAL BUDGET DEPENSES	13 186 787

RECETTES	
Excédent reporté de fonctionnement	-
Produits des services	1 428 000
Fiscalité	3 384 699
Dotations et participations	2 280 000
Autres produits	278 000
Produits financiers et exceptionnels	-
Atténuations de charges	65 000
Opérations d'ordre (travaux en régie)	50 000
Total recettes de fonctionnement	**7 485 699**
Recettes d'ordre	666 574
FCTVA, Fonds de concours, TA, immo inc	260 000
Subventions	1 000 000
Emprunts et cautions	1 924 454
Cessions	-
Excédent reporté	-
Couverture du déficit	1 350 060
Restes à réaliser 2025	500 000
Total recettes d'investissement	**5 701 088**
TOTAL BUDGET RECETTES	13 186 787

-

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⮜27⮞

Nombre de Conseillers présents à la séance
⮜22⮞

Date de la convocation
⮜10.12.25⮞

Date de publication
⮜23.12.2025⮞

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 85 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement.

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions des articles L 1612-1, qui donne autorisation à l'ordonnateur, par l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement avant le vote du budget primitif.

L'opération ne porte que sur le quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice.

POUR LE BUDGET VILLE

Total des dépenses d'équipement	1 718 640,80
Remboursement de la dette	615 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	**429 660,20**

POUR LE BUDGET EAU

Total des dépenses d'équipement	518 779,56
Remboursement de la dette	21 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	**129 694,89**

POUR LE BUDGET CAMPING

Total des dépenses d'équipement	179 262,92
Remboursement de la dette	7 580,00
Crédits demandés à être Ouverts	**44 815,73**

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à «L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire à mandater les dépenses dans les limites fixées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

VILLE DE CLUNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-85-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⮜27⮞

Nombre de Conseillers présents à la séance
⮜22⮞

Date de la convocation
⮜10.12.25⮞

Date de publication
⮜23.12.2025⮞

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 86 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Tarifs publics 2026

C GRILLET, Adjoint au Maire, communique au Conseil Municipal les propositions de tarifs publics pour l'année 2026 selon le tableau annexé.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopter les tarifs 2026 tels qu'ils figurent en annexe, comme suit :

- ***Tous les tarifs sauf le « STATIONNEMENT » à « L'UNANIMITE »***
- ***Tarif STATIONNEMENT : 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE »***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-86-DE
Retiré le

BIBLIOTHEQUE (1)	TARIFS 2026
Pour tout usager inscription de date à date	
Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée par le ou les tuteurs légaux	
Chaque inscription réalisée en tant qu'individuel peut être transformée sur demande en inscription "famille" (1 ou 2 adultes avec ou sans enfants de moins de 18 ans) sans modification de tarif	
Une inscription "famille" donne lieu à l'édition de cartes individuelles (1 carte "responsable famille" et les cartes restantes "membres famille")	
INDIVIDUELS	
• Carte Jeune (- de 18 ans / ville de Cluny et hors Cluny)	***gratuit***
• Carte Adulte (personne souhaitant s'inscrire seule) CLUNY et Communauté de Communes du Clunisois	***7,00***
• Carte Adulte (personne souhaitant s'inscrire seule) HORS CCC	***9,00***
• Carte Adulte Libri	***gratuit***
FAMILLE (1)	
• Carte FAMILLE CLUNY et Communauté de Communes du Clunisois - Adulte n°1 (2)	***7,00***
• Carte FAMILLE HORS CCC - Adulte n°1 (2)	***9,00***
• Carte FAMILLE CLUNY - Adulte n°2 (2)	***gratuit***
• Carte situation sociale particulière (minimas sociaux, étudiants et apprentis, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile, bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires du CCAS Ville de Cluny groupes 1, 2 et 3)* (1) abonnement FAMILLE	***gratuit***
** Sur présentation d'un justificatif datant de moins de 3 mois*	
(1) FAMILLE : une famille est composée d'un ou deux adultes avec ou sans enfants de - de 18 ans	

(2) CLUNY et CCC : q ui peut présenter un justificatif de domicile valide à son nom, datant de moins de 3 mois, correspondant à une adresse située à Cluny ou dans la CCC.	
GROUPE - COLLECTIVITES	
• Groupes Cluny et CCC	***gratuit***
• Groupes hors Cluny et CCC	***gratuit***
Destiné aux établissements scolaires et universitaires, PMI, crèches, assistantes maternelles... *Une personne référente, interlocuteur privilégié de la médiathèque, sera renseignée pour assurer le suivi des emprunts*	
DOCUMENTS - DÉTÉRIORÉS, PERDUS, NON RENDUS	
• Document acquis il y a moins de 2 ans : Remplacement ou facturation ***	***prix coûtant***
• Document acquis il y a plus de 2 ans : Remplacement ou facturation comprenant un taux d'usure ***	***Prix dégressif comprenant le taux d'usure***
**** Dans le cas de figure où le remplacement par un titre équivalent est impossible.*	
INFORMATIQUE	
• Acces internet : recherche documentaire (30 minutes) pour lecteur inscrit	***gratuit***
• Impressions A4 (noir et blanc)	**0,20**
DIVERS	
• Remplacement carte lecteur (à partir de la 3e carte)	**2,00**
• Sac tissu écru pour livres	**3,00**

CAMPING	TARIFS 2026		
	basse saison avril, sept et octobre	***mi saison mai et juin***	***haute saison juillet et août***
Offre d'appel en basse saison : **- 5 nuits payées 1 nuit supplémentaire offerte** **- 9 nuits payées - 2 nuits supplémentaires offertes**	**Offre en basse et mi-saison emplacements :** **- 5 nuits payées 1 nuit supplémentaire offerte** **- 9 nuits payées - 2 nuits supplémentaires offertes** **Offre pour tous : Résa anticipée -10% pour 3 nuits minimum (avant 31/01/26)**		
• FORFAIT ACSI (Emplacement avec électricité+ véhicule+2 personnes+1 animal)	**21,00**	**21,00**	**/**
• FORFAIT sans électricité (Emplacement vélo/cyclos + tentes + 1personne)	**9,50**	**9,50**	**11,50**
• FORFAIT avec électricité (Emplacement vélo/cyclos + tentes + 1personne)	**12,50**	**12,50**	**14,50**
- Par adulte supplémentaire	**5,50**	**5,50**	**6,50**
- Pour les enfants de 0 à 3 ans inclus	***gratuit***		
- Pour les enfants de 4 à 17 ans inclus	**4,00**	**4,00**	**5,00**
• FORFAIT sans électricité (Emplacement + véhicule + 2 personnes)	**20,0**	**22,00**	**26,00**
• FORFAIT avec électricité (Emplacement + véhicule + 2 personnes)	**23,5**	**25,50**	**28,00**
- Par adulte supplémentaire	**5,50**	**5,50**	**6,50**
- Pour les enfants de 0 à 3 ans inclus	***gratuit***		
- Pour les enfants de 4 à 17 ans inclus	**4,00**	**4,00**	**5,00**
• FORFAIT avec électricité (Emplacement + véhicule + 1 personne)	**18,0**	**19,50**	**21,50**
• Accès sanitaires par personne extérieure	**5,00**		
• Animal	**3,00**		
BAGAGERIE/STOCKAGE VÉLOS			
• Bagagerie journée	***gratuit***		
• Vélos journée	***gratuit***		

LOCATION DE CHALET ET MOBIL HOME ET CARAVANES	*basse saison avril, sept et octobre*	*mi saison mai et juin*	*haute saison juillet-août*
Chalet 4 personnes PMR:			
• Tarif / semaine (7 nuits)	**395,00**	**438,00**	**451,00**
• FORFAIT (3 nuits)	**170,00**	**175,00**	**188,00**
• FORFAIT (2 nuits)	**119,00**	**124,00**	**129,00**
• FORFAIT (1 nuit)	**63,00**	**65,00**	**67,00**
• Nuitée supplémentaire sous réserve de dispo	**61,00**	**63,00**	**65,00**
Chalet 6 personnes :			
• Tarif / semaine (7 nuits)	**491,00**	**535,00**	**551,00**
• FORFAIT (3 nuits)	**210,00**	**215,00**	**229,00**
• FORFAIT (2 nuits)	**144,00**	**149,00**	**154,00**
• FORFAIT (1 nuit)	**77,00**	**79,00**	**81,00**
• Nuitée supplémentaire sous réserve de dispo	**75,00**	**77,00**	**79,00**
Mobil home 4/6 personnes :			
• Tarif / semaine (7 nuits)	**578,00**	**609,00**	**627,00**
• FORFAIT (3 nuits)	**244,00**	**251,00**	**262,00**
• FORFAIT (2 nuits)	**168,00**	**173,00**	**178,00**
• FORFAIT (1 nuit)	**88,00**	**90,00**	**92,00**
• Nuitée supplémentaire sous réserve de dispo	**86,00**	**88,00**	**90,00**
Tiny house :			
• Tarif / semaine (7 nuits)	**/**	**/**	**680,00**
• FORFAIT (3 nuits)	**/**	**/**	**340,00**
• FORFAIT (2 nuits)	**/**	**/**	**220,00**
• FORFAIT (1 nuit)	**/**	**/**	**122,00**
• Nuitée supplémentaire sous réserve de dispo			**102,00**
MÉNAGE			
• FORFAIT en option pour 1 nuit	**20,00**		
• FORFAIT en option plus de 2 nuits	**30,00**		
AUTRES TARIFS			
• Garage mort (par jour et véhicule)	***5,00***		
• Linge de lit	**15,00**		
• Lavage du linge (avec pastille de lessive)	**5,00**		

• Séchage du linge	**3,00**
• Arrhes pour réservation	**30,00%**
• Location lit bébé (par séjour)	**5,00**
• Location chaise haute (par séjour)	**5,00**
• Recharge lente véhicule électrique	**5,00**
CAUTIONS DIVERSES	
• Caution locative à l'arrivée	**200,00**
• Clé Voie Verte	**20,00**
• Rallonge électrique	**10,00**
• Adaptateur électrique	**10,00**
• Pompe à vélo (utilisation devant l'accueil)	**gratuit**
• Caution bloc de glace à réfrigérer	**10,00**
• Taxe de séjour/personne de 18 ans et par nuit	**0,60**
DIVERS	
Accès internet	**gratuit**
• Fluide snack du camping / jour	**6,00**
• Snack du camping = par jour **SAISON HAUTE**	**15,00**

CENTRE SOCIAL	TARIFS 2026
• Soirée Baby sitting/par enfant (dans la limite de 12€/famille)	**4,00**
• sorties au-delà de 10 km de Cluny (dans la limite de 4€ par famille)	**1,00**

CIMETIERE	TARIFS 2026
CONCESSION SIMPLE (prix par m2)	
• 15 ans	**77,00**
• 30 ans	**145,00**
• 50 ans	**340,00**
CONCESSION pour CASE DE COLOMBARIUM	
• 15 ans	**520,00**
• 30 ans	**1 040,00**
• plaque gravée posée case Colombarium	**210,00**
• plaque gravée Jardin du Souvenir	**120,00**
REVENTE DE CAVEAUX	
• 2 places	**440,00**
• 3-4 places	**510,00**
• 6 places	**615,00**
REVENTE DE PIERRES TOMBALES ET MONUMENTS FUNERAIRES	
Eléments simples	**255,00**
Eléments composés	**610,00**
TRAVAUX POUR CAVEAU PROVISOIRE	
• Forfait de 15 jours	**11,00**
• Par jour supplémentaire/adulte	**1,50**
• Vacation funéraire (au maximum du décret)	**25,00**

CINEMA	TARIFS 2026
• Plein tarif	**7,50 €**
• Tarif scolaires - étudiants - demandeurs d'emploi - Jeunes jusqu'à 25 ans (révolus) - demandeurs d'emploi - bénéficiaires du RSA - bénéficiaire "culture solidaire" - personne groupes 1 et 2 du CCAS - personne sur prescription Maison France Service et CCAS de Cluny - Situation de handicap - Moins de 14 ans	**4,50 €**
• Tarif retraités	**6,00 €**
• Tarif réduit groupe : *Associations-Comités d'entreprise-Collège-Lycée-CCAS * groupes de plus de 10 personnes	**4,00 €**
• Tarif réduit le mercredi	**6,00 €**
• Tarif réduit le dimanche matin	**4,50 €**
• Tarif chèque cinéma GRAC (Groupement Régional d'Activités Cinématographiques)	**tarif fixé par le GRAC**
•- Achat carte d'abonnement magnétique	**2,00 €**
• Carte d'abonnement 5 entrées - valable 6 mois	**29,00 €**
• Tarif unique écoles maternelles et primaires	**2,00 €**
• Tarif unique collège et lycéens	**3,00 €**
• Séance Film/Documentaire occasionnel	**4,00 €**
CINE-CONCERT	**TARIFS 2026**
• Adulte	**12,00 €**
• Réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	**10,00 €**
• Moins de 12 ans	**5,00 €**
MOIS DU DOCUMENTAIRE, FESTIVAL DES TRES COURTS et projections hors CNC	**TARIFS 2026**
• Tarif unique	**4,00**
CINEMA DE PLEIN AIR (ou tout autre spectacle venant se substituer)	**2,00**
LE PRINTEMPS, LA FETE ET LA RENTREE DU CINEMA	**TARIFS FIXES PAR LA FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS**
COLLEGE AU CINEMA	**TARIFS FIXES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**
ECOLE ET CINEMA	**TARIFS FIXES PAR L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU CINEMA**

MATERNELLE AU CINEMA	TARIFS FIXES PAR L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU CINEMA
LYCEE AU CINEMA	TARIFS FIXES PAR L'ARTDAM DIJON
PLUIE D'ETOILES	TARIFS FIXES PAR LES CINEMAS INDEPENDANTS DE BOURGOGNE
CIN'ESPIEGLE	TARIFS FIXES PAR LES CINEMAS INDEPENDANTS DE BOURGOGNE
FESTIVAL TELERAMA	TARIFS FIXES PAR TELERAMA ET L'AFCAE

CLUNY SÉJOUR		Tarifs TTC 2026 sans petit déj	Tarifs TTC 2026 petit déj compris
DORTOIRS			
1 nuit/personne	**Chambre à partager**	**25,50**	**32,00**
1 nuit/personne	**Chambre à partager tarif Pélerin**	**18,00**	**24,50**
Privatisation dortoir 2 lits	soit 14€ par lit bloqué	**10,00**	
	Tarif enfant de 3 à 12 ans (gratuit pour les enfants de moins de 3 ans)	**17,00**	**22,00**
CHAMBRES FAMILIALES			
Standard Double (lit 140)	**SANS PETIT DÉJEUNER**	**59,50**	
Standard Twin/Double (lit 2x90 ou 180)		**69,50**	
Suite Prestige (lit Dbl 180 + 1 lit appoint)		**89,50**	
TARIFS REDUITS : Lycéens : carte ACCESS - Etudiants - Stagiaires - Apprentis : nuitée par personne			
Gpes scolaires (jusqu'au lycée)		**20,00**	**26,50**
Gpes adultes de 10 et +		**22,00**	**28,50**
Petit déjeuner			**8,00**
Petit déjeuner non résident			**9,50**
LINGE DE TOILETTE	1 drap de bain + 1 serviette de toilette		**5,00**
PRIVATISATION HEBERGEMENT	Hébergement seul	**1 900,00**	**2 500,00**
	Hébergement + Salle de réunion	**1 950,00**	**2 550,00**

Application de la taxe de séjour : selon taux délibéréré par la Communauté de Communes.
Pour information dernier taux voté 3 % du montant HT.

Une remise de 30% sera accordée sur le total de la facture (hors taxe de séjour) pour les partenaires de la ville liés par une convention ou un contrat de cession

CULTURE	TARIFS 2026
SPECTACLES	
REPRESENTATION TOUT PUBLIC DE SPECTACLE VIVANT (AU THEATRE LES ARTS OU HORS LES MURS DANS UNE AUTRE SALLE)	
• Plein tarif	**17,00**
• Tarif réduit *(sur présentation d'un justificatif au contrôle) :* *-jeunes de 15 à 26 ans (25 ans révolus) avec ou sans Pass Culture* *-64 ans et plus* *-demandeurs d'emploi* *-CCAS - groupes 1 et 2* *-adhérents ALECC* *-personne en situation de handicap* *-étudiant* *-place réservée via un Relais culture (réservation au plus tard 72h avant le spectacle, uniquement spectacles avec abonnement)* *-nouveaux arrivants sur présentation d'un justificatif* *-parents d'élèves de l'EMDT uniquement pour le(s) spectacle(s) programmés en partenariat avec l'EMDT*	**12,00**
• Tarif enfant *-enfants et adolescents de moins de 15 ans (14 ans révolus)*	**5,00**
• Tarif groupe adulte *-à partir de 8 personnes / uniquement sur réservation au plus tard 72H avant le spectacle / pas de gratuité accompagnateur)*	**12,00**
• Tarif groupe scolaire *-scolaires et étudiants dont établissements d'enseignement artistique (à partir de 10 pers. / réservation au plus tard 72H avant le spectacle / gratuit pour les accompagnateurs, dans la limite de 2 par groupe)* *-élèves EMDT (sans nombre minimum de participants)*	**5,00**
• Tarif spectacle ou concert avec partenaire (festival…)	***tarif partenaire***
• Tarif spectacle/concert exceptionnel ("tête d'affiche"…)	**22,00**

• Tarif spectacle/concert exceptionnel réduit (sur présentation d'un justificatif au contrôle) : *-enfants* *-jeunes de 15 à 26 ans (25 ans révolus) avec ou sans Pass Culture* *-64 ans et plus* *-demandeurs d'emploi* *-CCAS groupes 1 et 2* *-adhérents ALECC* *-personne en situation de handicap* *-étudiant*	**18,00**
• Abonnement / plein tarif :	
* abonnement 4 spectacles (10 € la place)	**40,00**
* abonnement 6 spectacles (9 € la place)	**54,00**
• Abonnement tarif réduit *(sur présentation d'un justificatif au contrôle) :* *-jeunes de 15 à 26 ans (25 ans révolus)* *-65 ans et plus* *-demandeurs d'emploi* *-personne en situation de handicap* *-CCAS groupes 1 et 2* *-adhérents ALECC* *-étudiants*	
* abonnement 4 spectacles (9 € la place)	**36,00**
* abonnement 6 spectacles (8 € la place)	**48,00**
• Tarif famille *-par spectacle pour une famille nucléaire / uniquement spectacles accessibles à l'abonnement*	**33,00**
• Tarif culture solidaire *-sur prescription d'un travailleur social partenaire du dispositif, pour des personnes résidant sur Cluny ou la Communauté de Communes du Clunisois*	**1,00**
• Tarif RDV "Culture et Citoyenneté" (tarif unique)	**0,00**

• Place gratuite -compagnie programmée au théâtre (limité à 10 places par représentation) -relais culture en clunisois (exclusivement pour la personne Relais / uniquement pour les spectacles accessibles à l'abonnement) -professionnels du spectacle vivant (uniquement sur réservation préalable auprès du service culturel) -presse (uniquement sur réservation préalable auprès du service culturel) -élèves EMDT participant à un spectacle programmé en partenariat service culturel/EMDT -professeurs ou bénévoles encadrants groupes d'élèves EMDT (y compris pour spectacles hors partenariat)	**0,00**
TARIFS PLEIN AIR HORS LES MURS **REPRESENTATION TOUT PUBLIC DE SPECTACLE VIVANT**	
• Plein tarif	**12,00**
• Tarif réduit *(sur présentation d'un justificatif au contrôle) :* *-jeunes de 15 à 26 ans (25 ans révolus) avec ou sans Pass Culture* *-64 ans et plus* *-demandeurs d'emploi* *-CCAS groupes 1 et 2* *-adhérents ALECC* *-étudiants* *-personne en situation de handicap* *-place réservée via un Relais culture (réservation au plus tard 72H avant le spectacle)*	**9,00**
• Tarif enfant (enfants et adolescents de moins de 15 ans (14 ans révolus)	**2,00**
REPRESENTATIONS SCOLAIRES	
• Tarif scolaires écoles maternelles et primaires *(par élève)*	**2,00**
• Tarif scolaires collège / lycée *(par élève)*	**5,00**
• Place gratuite accompagnants groupe d'élèves ou de résidents seniors *(limité à 4 accompagnants par classe de maternelle, 3 accompagnants par classe de primaire et 2 accompagnants par classe collège / lycée et résidence senior)*	**0,00**

DROIT DE PLACE	TARIFS 2026
FOIRE ST MARTIN	
INSCRIPTION - par STAND	
• Pour commerçants SEDENTAIRES à la ville de Cluny	**15,00**
• Pour le VILLAGE DES ARTISANS	**52,00**
• Pour commerçants NON SEDENTAIRES	**30,00**
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	
• < = 16 Ampères (3500w) par jour	**3,50**
• > 16 Ampères (3500w) par jour	**5,00**
METRAGE	
• Par mètre linéaire pour commerçants SEDENTAIRES de Cluny	**1,50**
• Par mètre linéaire pour commerçants NON SEDENTAIRES	**4,00**
MARCHES DE NOEL	
INSCRIPTION	
• Pour commerçants NON SEDENTAIRES : *Forfait dossier d'inscription par jour*	**9,00**
• Pour commerçants NON SEDENTAIRES : Forfait dossier d'inscription par jour dans la salle victor DURUY	**5,50**
• Participation chauffage Salle/ Jour de marché	**6,00**
METRAGE OU STRUCTURE	
• Par ml par jour	**1,50**
• Par Chaletet par jour du marché de Noël	**5,50**
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	
• < =16 Ampères (3500w) par jour	**3,50**
• > 16 Ampères (3500w) par jour	**5,00**
MARCHES HEBDOMADAIRE	
METRAGE	
• Pour les abonnés par métre linéaire et par jour	**1,50**

• Pour les non abonnés par métre linéaire et par jour	**2,60**
BRANCHEMENT ELECTRIQUE par jour	
• < =16 Ampères (3500w) par jour	**3,50**
• > 16 Ampères (3500w) par jour	**5,00**
MARCHES D'ÉTÉ	
• Marché d'été - Participation concert pour les Stands alimentaires	**10,00**
• Marché d'été - Participation concert pour les autres stands	**5,00**
• Pour exposants : *Forfait dossier d'inscription par jour*	**9,00**
MÈTRE LINÉAIRE	
• Prix des stands au métre linéaire	**1,50**
BRANCHEMENT ELECTRIQUE par jour	
• <= 16 Ampères (3500w)	**3,50**
• > 16 Ampères (3500w)	**5,00**
DIVERS	
FETE FORAINE	
• Le m2 par jour	**0,20**
• FORFAIT inscription fête foraine	**22,00**
• FORFAIT branchement électrique (non inclus la consommation) cirque, spectacle, fête foraine…	**50,00**
CIRQUES/THEATRE DE MARIONNETTES ETC ….	
a) - Chapiteau	
• Prix par m2 et par jour de représentation	**0,20**
b) - Electricité	
• Prix par jour	**20,00**
c) - Caravane et camion	
• Prix par jour et par véhicule	**26,00**

EAU POTABLE

TARIFS 2026

	TARIF	120m3	200m3
	2026	2026	2026
AbonnT	62,32	62,32	62,32
0 à 35 m3	0,21	7,35	7,35
36 à 80 m3	2,20	99,00	99,00
81 à 160 m3	2,29	91,60	183,20
> 160 m3	3,33		133,20
Total EAU		260,27	485,07

Evolution 2025/2026	
AbonnT	10%
0 à 35 m3	11%
36 à 80 m3	10%
81 à 160 m3	10%
> 160 m3	10%
Facture 120m3	10%
Facture 200m3	10%

JARDINS	TARIFS 2026
• COMMUNAUX = par m.2/an	**0,05**
• FAMILIAUX = par m.2/an	**0,05**

UN MINIMUM DE 15 € PAR BAIL SERA FACTURE

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2026
*, * Gratuité 1 jour par an d'une des salles municipales, hors chauffage et espace traiteur, pour les associations de Cluny dont le siège social est déclaré en Préfecture et situé à Cluny, dans la limite des disponibilités. Pour le théatre, le personnel est facturé.*	
** Gratuité pour les Congrès d'Instance, les Assemblées Générales au minimum Départementales, les administrations publiques locales.*	
** Gratuité pour l'organistaion des conscrits de l'année considérée ,*	
** Pour le chauffage, tarif obligatoire s'ajoutant à la location du 15 octobre au 15 avril même en cas de gratuité de la salle sauf pour les administrations publiques locales et les salles 1, 2, 3 et 4.*	
** Pour le nettoyage des salles "Griottons" et "St Hugues", il incombe aux utilisateurs de procéder à un nettoyage sommaire des lieux. Le personnel communal assure un nettoyage COMPLET OBLIGATOIRE et en cas de locations successives, les utilsateurs s'accorderont pour assurer un nettoyage sommaire.*	
** Les utilisateurs s'engagent à rembourser les dégâts causés ou les matériels perdus et à honorer les réparations des dommages selon les estimations de la ville (voir contrat de location).*	
Facturation des clés et badges en cas de perte	**20,00**
ESPACE DES GRIOTTONS	**TARIFS 2026**
Grande Salle "Guy BELOT"	
• Location personnes, comité d'entreprises et associations de Cluny à la journée (plus de 4 heures)	**459,00**
• Location personnes, comité d'entreprises et associations de Cluny à la 1/2 journée	**264,00**
• Location personnes, associations, instances extérieures à la journée (plus de 4 heures)	**615,00**
• Location personnes, associations, instances extérieures à la 1/2 journée	**354,00**
• Location entreprises à la journée (plus de 4 heures)	**900,00**
• Location entreprises à la 1/2 journée	**518,00**
• Cérémonie funéraire civile (chauffage compris)	**180,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04 à la journée (plus de 4 heures)	**250,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04 à la 1/2 journée	**144,00**
• Espace traiteur à la journée (plus de 4 heures)	**205,00**
• Espace traiteur à la 1/2 journée	**118,00**
• Journée supplémentaire pour l'espace traiteur	**102,00**
Salles 1 -2 - 3	
• Location pour les associations clunysoises (location + chauffage)	**Gratuit**
• Location	**77,00**
• Location pour la 1/2 journée	**46,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	**65,00**
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	**33,00**
Salle 4	
• Location pour les associations clunysoises (location + chauffage)	**Gratuit**
• Location	**92,00**
• Location pour la 1/2 journée	**51,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	**65,00**
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	**33,00**
ECURIES de ST HUGUES (salle vide)	**TARIFS 2026**
Manifestations	

• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	**470,00**
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	**570,00**
• Forfait ménage obligatoire	**125,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	**140,00**
Expositions	
• Location moins de 10 jours pour personnes et associations clunysoises (par jour)	**97,00**
• Location moins de 10 jours pour personnes et associations extérieures (par jour)	**128,00**
• Location dès le 10ème jours pour personnes et associations clunysoises (par jour)	**46,00**
• Location dès le 10ème jours pour personnes et associations extérieures (par jour)	**62,00**
• Forfait ménage obligatoire	**125,00**
• Chauffage forfait pour 10 jours au prorata	**550,00**
• Cérémonie funéraire civile	**87,00**
VICTOR DURUY AVEC MATERIEL (table - chaises - cimaises)	**TARIFS 2026**
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	**26,00**
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	**36,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	**16,00**
• Forfait ménage obligatoire	**21,00**
MALGOUVERNE AVEC MATERIEL (table, chaises, cimaises)	**TARIFS 2026**
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	**26,00**
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	**36,00**
• Forfait ménage obligatoire	**21,00**
JUSTICE DE PAIX	**TARIFS 2026**
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunysoises	**Gratuit**
• Location par jour pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	**77,00**
• Location par 1/2 journée pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	**51,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	**51,00**
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	**26,00**
CLOITRE DU MUSÉE	**TARIFS 2026**
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	**33,00**
• Location par 1/2 journée pour personnes et associations clunysoises	**17,00**
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	**46,00**
• Location par 1/2 journée pour personnes et associations extérieures	**26,00**
LES ARTS	**TARIFS 2026**
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	**255,00**
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	**510,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	**135,00**
L'usage du théâtre est indissociable de la présence des régisseurs attitrés	
• Forfait 4 heures de régisseur	**200,00**
• Forfait 8 heures de régisseur	**400,00**
• Forfait 12 heures de régisseur	**600,00**
• Forfait 5 heures de projectionniste (pas d'aide technique sur la conversion du support à projeter : obligation de fournir le fichier à projeter au format DCP)	**250,00**

COSEC	TARIFS 2026
Salle de réunion	
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunysoises	**Gratuit**
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	**58,00**
• Location par 1/2 journée pour personnes et associations extérieures	**29,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	**55,00**
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	**26,00**
Salle polyvalente multi sports, gymnastique, judo (taux horaire) - par salle hors convention spécifique	
• Associations sportives/organismes Cluny	**Gratuit**
• Ecoles extérieures,associations sportives extérieures/organismes extérieurs	**23,00**
ESPACE COWORKING	**TARIFS 2026**
• Location régulière sur 1 mois, au moins 8 jours par mois	**140,00**
• Location occasionnelle journalière (+ de 5h/jour)	**22,00**
• Location occasionnelle par 1/2 journée (moins de 5h)	**13,00**
• Photocopie noir et blanc (la page)	**0,10**
• Photocopie noir et blanc (recto-verso)	**0,20**
• Photocopie couleur (la page)	**0,20**
• Photocopie couleur (recto-verso)	**0,40**
• Caution pour badge mis à disposition	**15,00**
CLUNY SÉJOUR	**TARIFS 2026**
• Location par jour pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	**77,00**
• Location par 1/2 journée pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	**51,00**
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	**75,00**
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	**35,00**
ESPACE MUSIQUE ET DANSE - Petit Studio	**TARIFS 2026**
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunysoises	**Gratuit**
• Location par jour pour clunysois, personnes et associations extérieures (ménage inclus)	**62,00**
• Location par 1/2 journée pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	**31,00**
• Chauffage (uniquement si prestation) / jour	**51,00**
• Chauffage par 1/2 journée (uniquement si prestation)	**25,00**

MATERIEL	TARIFS 2026
1. Pour les ASSOCIATIONS LOCALES : **** prêt gratuit pour l'ensemble du matériel (excepté pour les barnums, les tentes, les tables rondes)*** **** Transport et facturation au forfait*** **** gratuité annuelle pour 1 transport, 1 location de tentes et 1 location de tables rondes (pas de gratuité barnum)***	
2. Pour les PARTICULIERS, les ENTREPRISES et les ASSOCIATIONS EXTERIEURES : location sans transport MAIS priorité aux associations locales	
3. Gratuité du matériel pour les REPAS DE QUARTIERS et d'une salle en cas de pluie	
ASSOCIATIONS CLUNISOISES	
LOCATIONS	
• Chaise / jour	**1,00**
• Table brasserie de 2,20m / jour	**2,50**
• Table ronde/jour	**5,00**
• Barnum 5 X 5 (1 semaine ou 1 week end)	**250,00**
• Barnum (par semaine ou week end supplémentaire)	**75,00**
• Montage /Démontage barnum par CTM	**150,00**
• Chalet bois	**150,00**
• Tente 3 X 3 (1 semaine ou 1 week end)	**70,00**
• Tente 3 X 3 (par semaine ou week end supplémentaire)	**20,00**
Mange-debout	
- sans les housses	**3,00**
- avec les housses (facturation obligatoire 8,50 € / housse nettoyage)	**10,00**
• Chevalet bois / jour	**2,00**
• Barrière / jour	**3,00**
• Barrière avec mention "route barrée"	**3,00**
• Panneau "stationnement interdit"	**3,00**
• Panneau grille	**2,50**
• Vitrine / jour	**50,00**
• Urne	**13,00**
• Isoloirs (lot de 4)	**14,00**
• Coffret électrique durée < 3 jours	**32,00**
TRANSPORT aller-retour du matériel pour toute livraison par le CTM et sous réserve de disponibilité des équipes	**150,00**
PARTICULIERS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS NON CLUNISOIS(ES)	
LOCATIONS	

• Chaise / jour	**1,00**
• Table brasserie de 2,20m / jour	**2,50**
• Table ronde/jour	**10,00**
• Barnum 5 X 5 (1 semaine ou 1 week end)	**350,00**
• Barnum (par semaine ou week end supplémentaire)	**85,00**
• Tente 3 X 3 (1 semaine ou 1 week end)	**90,00**
• Tente 3 X 3 (par semaine ou week end supplémentaire)	**25,00**
Mange-debout	
- sans les housses	**3,00**
- avec les housses (facturation obligatoire 7,00 € / housse nettoyage)	**10,00**
• Chevalet bois / jour	**2,00**
• Barrière / jour	**3,00**
• Barrière avec mention "route barrée"	**3,00**
• Panneau "stationnement interdit"	**3,00**
• Panneau grille	**2,50**
• Vitrine / jour	**50,00**
La règle générale est un transport à la charge et sous la responsabilité du demandeur. De manière exceptionnelle et sous réserve de disponibilité des équipes la prestation transport peut être proposée.	
TRANSPORT aller-retour du matériel pour toute livraison - montage et démontage du barnum inclus le cas échéant par le CTM	**450,00**
PODIUMS	
• Podium (si animation à Cluny) m 2	**10,00**
• Podium (animation extérieure mais pas au-delà du canton) m2	**12,50**
Podium monté et démonté par personnel communal	
VIDEOPROJECTEURS	
• Location petit vidéoprojecteur	**20,00**
• Location gros vidéoprojecteur	**45,00**
REMBOURSEMENT EN CAS DE MATERIEL DETERIORE OU NON RESTITUE	
• Chaise/jour	**20,00**
• Table brasserie de 2,20m / jour	**120,00**
• Table ronde/jour	**244,00**
• Barnum 5 X 5 (1 semaine ou 1 week end)	**650,00**
• Barnum 5 X 5 (par semaine ou week end supplémentaire)	**650,00**
• Chalet bois	**1 400,00**
• Tente 3 X 3 (1 semaine ou 1 week end)	**200,00**
• Tente 3 X 3 (par semaine ou week end supplémentaire)	**200,00**
• Mange-debout	**50,00**
• Housse mange-debout	**35,00**
• Chevalet bois	**30,00**
• Barrière Vauban	**36,00**
• Barrière avec mention "route barrée"	**40,00**
• Panneau "stationnement interdit"	**65,00**

• Panneau grille	**60,00**
• Vitrine	**150,00**
• Urne	**200,00**
• Isoloirs	**250,00**
• Coffret électrique durée < 3 jours	**350,00**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses, portants, chevalets, etc ...)		TARIFS 2026
A L'INTERIEUR du CIRCUIT TOURISTIQUE (place du Commerce, rue Mercière, rue Porte des Prés, rue Municipale)		
CHEVALET : Du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE	***Pour l'année***	**26,00**
Du 1er MARS au 30 NOVEMBRE		
• Les 5 premiers m2 (le m2)		**26,00**
• Au-delà de 5 m2 (le m2 supplémentaire)		**52,00**
Du 1ER DECEMBRE au 28 FEVRIER		
• Les 5 premiers m2 (le m2) / mois		**3,00**
• Au-delà de 5 m2 (le m2 supplémentaire) / mois		**6,00**
HORS CIRCUIT TOURISTIQUE		
CHEVALET : Du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE	***Pour l'année***	**21,00**
Du 1er MARS au 30 NOVEMBRE	***Pour la période***	
• Les 5 premiers m2 (le m2)		**21,00**
• Au-delà de 5 m2 (le m2 supplémentaire)		**42,00**
Du 1er DECEMBRE au 28 FEVRIER	***Pour la période***	
• Les 5 premiers m2 (le m2) / mois		**2,50**
• Au-delà de 5 m2 (le m2 supplémentaire) / mois		**5,00**
OCCUPATIONS		
• PROVISOIRE pour terrasse (le m2)/jour		**12,00**
• NON COMMERCIALE (terrains, ...) (le m2)		**14,00**
• **SANS AUTORISATION : une pénalité de 3 fois le tarif maximum sera réclamée**		

TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE	TARIFS 2026
Une redevance d'occupation du domaine public, à compter du 8ème jour	
a) - Dépôt temporaire sur voie publique (benne, échafaudage, etc...) :	
• Prix par m2 et par jour	**2,00**
b) - Occupation des places de stationnement :	
• Prix par emplacement et par jour	**3,30**

Un forfait pour occupation du domaine public sans autorisation municipale.	
• Prix par jour en plus du tarif d'occupation du domaine public	**40,00**
FOOD TRUCK (Week-end exclusivement)	
• FORFAIT incluant branchement électrique et emplacement dans la limite de 6 ml	**50,00**
• VENDEUR INDIVIDUEL ou ACTIVITE COMMERCIALE sur la voie publique le m2 par jour	**4,00**
• FORFAIT MUSICIEN DE RUE - but commercial - par mois	**5,00**
PLAN DE JALONNEMENT	**TARIFS 2026**
TARIFS REGLETTES VILLE	
• Droit d'entrée par réglette	**32,00**
• Redevance annuelle par réglette **1000 X 120**	**15,00**
• Redevance annuelle par réglette **1000 X 200**	**28,00**
• Redevance annuelle par réglette **1300 X 160**	**30,00**
• Réglettes 1000 x 120 - simple face	***prix de revient***
• Réglettes 1000 x 120 - double face	***prix de revient***
• Réglettes 1000 x 200 - simple face	***prix de revient***
• Réglettes 1000 x 200 - double face	***prix de revient***
• Réglettes 1300 x 160	***prix de revient***
TARIFS REGLETTES ZONE D'ACTIVITES ET ARTISANALES	
• Droit d'entrée par réglette	**247,00**
• Redevance annuelle par réglette	**61,00**
CAPTURE D'ANIMAUX	**TARIFS 2026**
• Tarif identification et de la recherche du proprietaire animal	**20,00**
• Tarif transport SPA Hurigny	**60,00**
• Tarif récidive capture animaux *(Se rajoute aux frais)*	**50,00**
• Tarif capture et/ou gestion d'animaux sans transport SPA Hurigny par heure	**40,00**
•Location chatière pour 3 jours	**5,00**

PERSONNEL MUNICIPAL et MATERIEL	TARIFS 2026
• Mise à disposition du personnel municipal pour interventions diverses auprès d'associations et autres structures externes - tarif par heure d'intervention	**47,00**
• Mise à disposition du personnel municipal pour les budgets annexes de la ville, travaux en régie (ex: CCAS) tarif par heure d'intervention	**30,00**
• FORFAIT pour déplacement hors commune / engins	**450,00**
TARIFS MATERIELS	
• Tracto pelle / heure	**100,00**
• Camion / heure	**100,00**
• Balayeuse / heure	**160,00**
• Camion avec saleuse / heure	**160,00**
• Nacelle / heure	**230,00**

PISCINE	TARIFS 2026
ENTRÉES :	
ENTRÉE INDIVIDUELLE Jeune Enfant (0 à 3 ans)	***gratuit***
ENTRÉE INDIVIDUELLE Tarif Flash (pour tous, sauf jeune enfant, lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire)	**2,2**
ENTRÉE INDIVIDUELLE Tarif Réduit : - Enfant (4 à 17 ans) - Étudiant - Demandeur d'Emploi - Sénior (65 ans et +)	**2,5**
ENTRÉE INDIVIDUELLE Centre de Loisirs & Colonie	**2,5**
ENTRÉE INDIVIDUELLE Plein Tarif : - Adulte (18 à 64 ans)	**4**
ENTRÉE INDIVIDUELLE Nocturne Pour tous sauf jeunes enfants	**4**
ABONNEMENT (10 Entrées) Tarif Réduit : Valable l'année d'achat plus l'année suivante uniquement - Enfant (4 à 17 ans) - Étudiant - Demandeur d'Emploi - Sénior (65 ans et +)	**20**
ABONNEMENT (10 Entrées) Plein Tarif : Valable l'année d'achat plus l'année suivante uniquement - Adulte (18 à 64 ans)	**35**
FORFAIT SAISON Tarif Réduit : Valable uniquement l'année d'achat - Enfant (4 à 17 ans) - Étudiant - Demandeur d'Emploi - Sénior (65 ans et +)	**45**
FORFAIT SAISON Plein Tarif : Valable uniquement l'année d'achat - Adulte (18 à 64 ans)	**75**
ACTIVITÉS :	
Activités Aquatiques	**7**
Animations Sportives	**15**
VENTES :	
Maillot de Bain	**10,5**

POLE SCOLAIRE	TARIFS 2026
RESTAURANT SCOLAIRE	
• Tarif / Tarif ULIS sans aide communes rattachées	**4.70**
• Tarif G3 - CCAS pour les QF entre 801 et 1100	**3.70**
• Tarif G2 - CCAS pour les QF entre 501 et 800	**1.00**
• Tarif G1 - CCAS pour les QF entre 0 et 500	**1.00**
• Tarif adulte (enseignants, personnels et stagiaires du service du pôle scolaire)	**6.30**
• Tarif présence enfant	**1.50**
• Tarif enfant communes extérieures	**6.30**
• Tarif adultes extérieurs et personnels VILLE	**8.25**
GARDERIE SCOLAIRE - MATIN	
Moins de 45 mn	
• Tarif de base	**0.60**
Plus de 45 mn	
• Tarif de base	**1.10**
GARDERIE SCOLAIRE - SOIR	
Moins de 45 mn	
• Tarif	**0.85**
Plus de 45 mn	
• Tarif	**1.35**

STATIONNEMENT - HORODATEURS Durée de stationnement	TARIFS 2026
ZONE 1 LIMITEE A 2H00 **de 9h/12h - 14h/19h** **Gratuit dimanches et jours fériés**	
• 0h30	**Gratuit**
• 1h00	**0,50**
• 1h30	**1,00**
• 2h00	**2,00**
• 08h00 Forfait Post-stationnement	**45,00**
ZONE 2 payante de 9h/12h - 14h/19h **Gratuit le samedi matin, dimanches et jours fériés**	
• 1h00	**Gratuit**
• 2h00	**1,00**
• 3h00	**2,00**
• 4h00	**3,00**
• 5h00	**4,00**
• 6h30	**5,00**
• 7h59	**6,00**
• 08h00 Forfait Post-stationnement	**45,00**
PARKING PRADO	**TARIFS 2026**
• Du 01/11 AU 30/04 (Basse saison) Payant de 9h à 12h et de 14h00 à 19h00 Gratuit les samedis de 09h00 à 14h00, dimanches et jours fériés	
• 4h00	**Gratuit**
• 7h59	**2,00**
• 08h00 Forfait Post-stationnement	**45,00**

• Du 01/05 AU 31/10 (Haute saison) Payants de 9h à 19h Gratuit les samedis de 09h00 à 14h00, dimanches et jours fériés	
• 3h00	**3,00**
• 9h59	**6,00**
• 10h00 Forfait Post-stationnement	**45,00**
- Les samedis :	
De 09h00 à 14h00	**Gratuit**
De 14h00 à 19h00 • 4h59	**3,00**
• 5h00 Forfait Post-stationnement	**45,00**
PARKING COUVERT DES RAVATTES	**TARIFS 2026**
• Abonnement mensuel d'une place de parking	**29,00**
ZONE DE STATIONNEMENT DES BUS AVENUE CHARLES DE GAULLE	**TARIFS 2026**
• Place de parking journée (De 00h00 à 09h59)	**10,00**
• Place de parking demi-journée (8h/14h ou 12h/18h) (De 00h00 à 06h00)	**5,00**
• FORFAIT Post-stationnement (De 00h00 à 10h00)	**45,00**
PARKING CAMPING-CAR payant 7j/7	**TARIFS 2026**
• Camping car/jour (jusqu'à 23h59)	**11,00**

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⮜27⮞

Nombre de Conseillers présents à la séance
⮜22⮞

Date de la convocation
⮜10.12.25⮞

Date de publication
⮜23.12.2025⮞

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 87 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Fixation de la contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable au titre de l'année 2026

H HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle à l'assemblée que la réforme des redevances des agences de l'eau a été engagée à l'issue des assises de l'eau et notamment du rapport CGEDD/IGF 2018 « L'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité ». Elle était justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire » à iso-fiscalité. Cela devait ainsi permettre de dégager 150 M€ de marge de manœuvre pour augmenter les autres redevances ou en créer de nouvelles.

Sur le 11ème programme des agences de l'eau, les usagers des services publics d'eau et d'assainissement ont contribué à plus de 82% du budget des agences de l'eau tandis que les aides des agences de l'eau attribuées au petit cycle de l'eau n'ont cessé d'être réduites.

Le cadre législatif de la réforme des redevances a été adopté avec la loi de finances pour 2024.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- ✓ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,
- ✓ Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- ✓ Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

- ✓ Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment son article 2.4,
- ✓ Vu le contrat de prestation de service pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Cluny et SUEZ, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et notamment l'article 8 du CCTP (relatif au recouvrement et au reversement des redevances),

- Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable et d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,
- Considérant que l'Agence de l'eau l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé un tarif de 0,06 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026,
- Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable et fixé à 0,44,
- Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,
- Considérant qu'il appartient au prestataire en charge de l'exploitation de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ➢ ***De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : 0,0264 € /m3 HT ;***
- ➢ ***De préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau ;***
- ➢ ***D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

VILLE DE CLVNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-87-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⮜27⮞

Nombre de Conseillers présents à la séance
⮜22⮞

Date de la convocation
⮜10.12.25⮞

Date de publication
⮜23.12.2025⮞

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 88 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable – Marché n°2022-12 : Reconduction du marché avec le titulaire POTAIN TP pour la période 2026-2027

H. HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle qu'un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable a été passé avec l'entreprise POTAIN TP.

L'accord cadre a été établi pour une durée de 1 an à compter de la date de notification (14 avril 2023) et il peut être reconduit trois fois, par période d'un an, sur décision expresse du conseil municipal selon les dispositions de l'article 1.3 du CCAP. Il a déjà été reconduit deux fois par délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2023 et du 11 décembre 2024. Il s'agit donc de la dernière possibilité de reconduction avant le lancement d'une nouvelle procédure de consultation des entreprises.

Cet accord cadre ne comprend pas de minimum annuel ; il comprend un maximum annuel suivant le tableau suivant :

Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Total des reconductions
Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum
850 000 € HT	**350 000 € HT**	**450 000 € HT**	**550 000 € HT**	**2 200 000 € HT**

Compte tenu du bon déroulement des travaux depuis le début du marché, il est proposé de reconduire à nouveau le marché pour une durée de 1 an (pour la période du 14 avril 2026 au 13 avril 2027).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise la reconduction du marché avec l'entreprise

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

VILLE DE CLVNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-88-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≺27≻

Nombre de Conseillers présents à la séance
≺22≻

Date de la convocation
≺10.12.25≻

Date de publication
≺23.12.2025≻

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 89 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Adhésion au contrat CNP porté par le CDG (ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026)

M FAUVET, Maire, expose à l'assemblée, que le contrat d'assurance de la collectivité souscrit par le biais du marché passé par le Centre de Gestion auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Vu la délibération municipale donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire pour lancer la consultation et pouvoir bénéficier du contrat groupe.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.
La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

- Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire, et les conditions obtenues
- Vu le rapport présenté en commissions finances le 10 décembre 2025 pour adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026 avec les taux suivants :
    - Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 7.16% du TBI avec NBI avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire,
    - Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0.97% avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire,

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire à signer le certificat d'adhésion, tous les autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

VILLE CLUNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-89-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≺27≻

Nombre de Conseillers présents à la séance
≺22≻

Date de la convocation
≺10.12.25≻

Date de publication
≺23.12.2025≻

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 90 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Astreinte du pôle social

E LEMONON, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'au vue de la restructuration de la Résidence Bénétin au 1er janvier 2025 avec la suppression de la veille de nuit, il a été délibéré le 29 janvier 2025 sur les astreintes afin d'adapter le dispositif à ce nouveau fonctionnement. Après 11 mois de pratique, un ajustement est nécessaire sur 2 points : le décalage de 30 minutes de l'astreinte le matin (article 2a) et l'ouverture de la possibilité d'une permutation d'astreinte pour convenance personnelle ou congé annuel (nouvel article 2b). Les autres articles sont inchangés.

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- ✓ Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ✓ Vu la délibération n°2025-25 relative à la mise à jour des astreintes du CCAS,
- ✓ Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- ✓ Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Les interventions de l'astreinte pour la Résidence Bénétin ont lieu dans les cas suivants :

- Lorsque les secours ont été appelés par la téléassistance pour un résident. Il s'agira d'ouvrir son appartement pour permettre au secours d'intervenir.
- Lorsque la téléassistance a un doute par rapport à un résident qui n'est pas en mesure d'échanger. En cas de chute, douleur, malaise, il s'agira d'appeler le 15 qui décidera d'une intervention des secours. La personne d'astreinte ne pourra relever le résident que si le 15 l'autorise. En cas de décès, la personne d'astreinte contactera la famille et l'élu d'astreinte qui se rendra sur place.
- Lorsque l'alarme incendie se déclenche. Elle sera relayée sur le téléphone d'astreinte par un message vocal, l'agent devra acquitter sa réception. Une fois sur place il s'agira de localiser la source d'incendie et d'appeler les pompiers le cas échéant. La centrale incendie devra être réarmée.

Article 2 - Modalités d'organisation

a) -Périodicité des astreintes :

L'astreinte de la Résidence Bénétin fonctionne toute l'année sous forme de roulement du lundi 20h jusqu'au lundi matin de la semaine suivante **8h.**

Les périodes d'astreinte effectives sont :

- le soir et la nuit de 20h à 8h00 du lundi 20h au vendredi **8h00**
- le vendredi de 20h au samedi 10h
- le samedi de 17h au lundi **8h00**

Lors des jours fériés, congés, absences, ces horaires peuvent fluctuer : ils seront indiqués sur le planning.

b) Roulement : planning annuel

Le planning des astreintes est communiqué par mail chaque fin d'année N pour l'année N+1. Le roulement est fixe mais une modification peut être demandée par l'agent, pour convenance personnelle ou pour congés annuels. L'agent en fait la demande auprès de la directrice de la résidence. Il peut ensuite permuter avec un collègue. Quand la permutation est entendue, la directrice doit en être informée pour la modifier dans le planning annuel.

c) Moyens mis à disposition

La personne d'astreinte aura en sa possession un téléphone réservé à cet effet qu'elle récupérera le lundi de sa semaine d'astreinte de 9h à 15h à la résidence ainsi que la liste des présents à la résidence qui sera actualisée par message pendant la semaine si des modifications adviennent.

Les agents pourront se servir de leur véhicule personnel pour se rendre à la résidence.

Un cahier d'astreinte est mis en place afin de relater toutes les interventions de l'astreinte. Il sera récupéré en même temps que le téléphone. Un parcours de formation sera prévu pour chaque agent.

Article 3 - Emplois concernés

L'astreinte de la Résidence Bénétin est une astreinte d'intervention.

Les agents pouvant être d'astreinte sont les suivants :

- les agents du pôle social
- les agents volontaires de la ville.

Les agents doivent être domiciliés à moins de 10 mn de la résidence. Le numéro de l'astreinte élu sera communiqué aux agents d'astreinte et enregistré dans le téléphone d'astreinte. En cas de contact non établi, l'agent contactera l'adjoint en charge des affaires sociales et en dernier lieu la Maire. Les numéros seront enregistrés dans le téléphone d'astreinte.

Ainsi, les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants pourront effectuer des astreintes dès lors que les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies :

- les attachés

- les rédacteurs

- les adjoints administratifs
- les ingénieurs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les conseillers sociaux éducatifs
- les assistants socio-éducatifs
- les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- les agents sociaux
- les adjoints d'animation
- les adjoints du patrimoine
- les agents de police municipale

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération selon les modalités suivantes :

I Pour les agents ne relevant pas de la filière technique :

A) L'indemnité d'astreinte

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques	
Période d'astreinte	**Montant de l'indemnité**
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le Samedi	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Du lundi au vendredi soir	45 €

B) L'indemnité en cas d'intervention

Pour les agents soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.
Pour les agents non soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont rémunérées comme suit :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques	
Période d'intervention	**Montant de l'indemnité**
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Toute heure commencée sera due.

II Pour les agents relevant de la filière technique :

A) L'indemnité d'astreinte

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques	
Période d'astreinte	**Montant de l'indemnité**
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€
Nuit	10,75 (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)

B) L'indemnité en cas d'intervention

Pour les agents soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.
Pour les agents non soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont rémunérées comme suit :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	**Montant de l'indemnité**
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Toute heure commencée sera due.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 Décembre 2025

Le Conseil Municipal, par 19 voix « POUR », 5 « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS » valide la mise à jour du dispositif d'astreinte de la Résidence Bénétin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

VILLE DE CLVNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-90-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≺27≻

Nombre de Conseillers présents à la séance
≺22≻

Date de la convocation
≺10.12.25≻

Date de publication
≺23.12.2025≻

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 91 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Création de la déviation de la RD 465 – Répartition de la participation financière entre le Département de Saône-et-Loire, l'entreprise OXXO Evolution, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois – Signature de la convention

M. FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1 octobre 2025, il avait été acté la clé de répartition pour les travaux à engager dans le cadre de la déviation de la RD 465. Depuis le département nous a fait parvenir la convention et les charges financières sont les suivantes :

- Marché de travaux estimé à 1 250 000 € HT,
- Acquisitions foncières estimées à 120 000 € HT,
- Démolition de la maison estimée à 100 000 € HT (y compris diagnostic avant démolition),
- Déplacement de la cuve enterrée sous le parking Schiever estimé à 50 000 € HT,
- Maitrise d'œuvre estimée à 10% du montant des travaux soit 140 000 € HT.

Le montant total estimé de cette opération s'élève à 1 660 000 € HT. Il sera réparti entre les intervenants de la façon suivante :

Département de Saône-et-Loire	30% soit 498 000 €
Société OXXO Evolution	30% soit 498 000 €
Commune de Cluny	30% soit 498 000 €
Communauté de Communes du Clunisois	10% soit 166 000 €

Les demandes de versement des participations seront sollicitées par le Département de la manière suivante :

- 30% au premier engagement financier de travaux,
- 30% à l'engagement des travaux de déviation de la RD465,

Le solde en 2028 sur présentation du décompte de l'opération après réception des travaux et ajusté aux montants réels des prestations réalisées

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 10 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- ***de valider la convention annexée***
- ***d'inscrire au budget les sommes nécessaires***
- ***d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents s'y rapportant***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

VILLE DE CLVNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-91-DE
Retiré le

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

SOCIETE OXXO Evolution

COMMUNE DE CLUNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du et ci-après dénommé « le Département »,

La Commune de Cluny, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du et ci-après dénommé « La Commune »,

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du et ci-après dénommé « La Communauté de Communes »,

La Société OXXO Evolution, représentée par son directeur général, Monsieur Hocine MEDJAHAD, dûment habilité par la société dont le siège social est situé route de Jalogny, BP 23, 71250 CLUNY, et ci-après dénommée « la société OXXO Evolution »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Préambule :

La Commune de Cluny, le Département et la société OXXO partagent depuis plusieurs années le constat d'une imbrication d'enjeux, qui sont pour la Commune le développement d'un quartier à vocation mixte d'habitat, de commerce et d'industrie, pour le Département une voirie de transit et de connexion de Cluny avec les communes de son flanc sud-ouest (Château, Jalogny) et pour la société OXXO de pouvoir assurer son développement industriel.

En effet, la société OXXO Evolution a historiquement construit son développement de part et d'autre de la RD 465 à Cluny et se trouve confrontée aujourd'hui à un double enjeu : sécuriser les traversées régulières de la route départementale pour ses personnels et ses engins ; pouvoir poursuivre son développement avec l'implantation de nouvelles chaines de montage.

Dans ce cadre, les collectivités locales concernées, Communauté de communes du Clunisois, Commune de Cluny et Département de Saône-et-Loire ont recherché une solution pérenne permettant d'améliorer les circulations, les dessertes et la sécurité globale de ces voies sans obérer le développement économique propre à ce quartier.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Ces échanges et études ont conduit à un projet de modification du tracé de la route départementale

Ce projet intègre pour partie le recalibrage d'une voie communale, des acquisitions foncières, l'adaptation de plusieurs accès, l'aménagement de carrefours, le déplacement de réseaux et des transferts de voiries entre le Département, la Commune de Cluny et la société OXXO Evolution.

Le présent accord ne concerne que la partie routière et foncière du projet de sécurisation du secteur comprenant le repositionnement du tracé de la RD 465 ; il n'est pas adossé ni conditionné à la réalisation par la société OXXO Evolution de ses projets d'extension.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part le rôle et les conditions de participation des quatre signataires pour toutes les opérations nécessaires à la création d'un aménagement global de sécurisation du tracé de la RD 465 et d'autre part de préciser les modalités des transferts fonciers qui en découlent.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et programme de travaux

Le Département est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser.

Les travaux consistent en la réalisation d'un tracé adapté de la RD 465 avec cession ou transfert des anciennes emprises. Les terrassements seront limités au strict besoin des accessoires indispensables au domaine public routier. Les travaux prennent en compte toutes les sujétions de signalisation routière et d'aménagement des carrefours.

Article 3 : Maîtrise d'œuvre

Les missions de maîtrise d'œuvre, estimées à 10 % du montant des travaux, sont assurées par la Direction des routes et des infrastructures du Département de Saône-et-Loire ou son représentant.

Article 4 : Dispositions financières

Les charges financières HT concernant cette opération sont les suivantes :

- Marché de travaux estimé à 1 250 000 € HT,
- Acquisitions foncières estimées à 120 000 € HT,
- Démolition de la maison estimée à 100 000 € HT (y compris diagnostic avant démolition),
- Déplacement de la cuve enterrée sous le parking Schiever estimé à 50 000 € HT,
- Maitrise d'œuvre estimée à 10% du montant des travaux soit 140 000 € HT.

Le montant total estimé de cette opération s'élève à 1 660 000 € HT. Il sera réparti entre les intervenants de la façon suivante :

- Département de Saône-et-Loire : 30 % (soit 498 000 €)
- Société OXXO Evolution : 30 % (soit 498 000 €)
- Commune de Cluny : 30 % (soit 498 000 €)
- Communauté de Communes : 10 % (soit 166 000 €)

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Aux résultats des appels d'offres et lors de l'exécution des marchés, tout dépassement supérieur à 10 % du montant de la convention fera l'objet d'un avenant.

Le montant de la participation de chacune des parties sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés.

Les demandes de versement des participations seront sollicitées par le Département de la manière suivante :

- 30% au premier engagement financier de travaux sur la base de l'estimation visée à l'article 4,
- 30% à l'engagement des travaux de déviation de la RD465 sur la base de l'estimation visée à l'article 4,
- Le solde en 2028 sur présentation du décompte de l'opération après réception des travaux et ajustés aux montants réels des prestations exactement réalisées.

Le Département, maître d'ouvrage de cette opération, préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

Article 5 : Cession d'une section de l'ancien tracé de la RD 465

A l'issue des travaux, la Commune cèdera à la société OXXO la section de l'ancien tracé de la RD 465 située entre les PR 0+71 et PR 0+238 (cf. plan annexé à la présente convention), section qui fera l'objet préalablement d'un transfert entre le Département et la Commune de Cluny et d'une enquête publique de droit commun en raison du changement d'affectation.

Ce transfert sera effectué à l'issue de la mise en service du nouveau tracé de la RD 465, après état des lieux et réfection éventuelle de la couche de roulement. Une division parcellaire réalisée par un géomètre-expert sera nécessaire pour déterminer précisément l'emprise de la voie à transférer. Les frais d'actes, de géomètres et autres sujétions foncières sont inclus dans l'estimation des travaux.

Article 6 : Entretien et maintenance

Les dépenses afférentes à l'entretien et à la maintenance de la chaussée du nouveau tracé de la RD 465 sont à la charge du Département.

La Commune assure l'entretien des équipements de sécurité aménagés, notamment les trottoirs ainsi que les ouvrages hydrauliques, s'agissant d'accessoires situés en agglomération.

Article 7 : Calendrier des travaux

Les travaux seront réalisés selon le calendrier suivant :

- Démolition de la maison et de ses dépendances situées sur les parcelles cadastrées section AL n° 75 et 76 à l'automne 2026 pour une durée prévisionnelle d'un mois ;
- Travaux de déviation de la RD 475 au printemps 2027 pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 8 : Durée et résiliation

Les travaux prévus dans la présente convention devront débuter dans les trois années à compter de la date exécutoire de celle-ci, sans quoi l'engagement deviendra caduc.

La présente convention prendra fin à l'issue du financement des travaux et de la publication de l'acte de transfert.

La présente convention pourra être résiliée par les quatre parties avant la notification du premier marché de travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Clause résolutoire

En cas de non-réalisation des travaux les parties s'engagent à renoncer à toute demande en réparation.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en quatre exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

Fait à Mâcon, le ……..

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour la Société OXXO Evolution,

Le Directeur général,

Pour la Commune,

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⮜27⮞

Nombre de Conseillers présents à la séance
⮜22⮞

Date de la convocation
⮜10.12.25⮞

Date de publication
⮜23.12.2025⮞

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 92 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Transfert des recettes nées de la création d'un service public de la petite enfance (SPPE) perçues par la ville de Cluny

Le service public de la petite enfance vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant, initiée par le Président de la République en 2022, s'appuie sur:

- La levée des freins au développement de l'offre d'accueil ;
- le respect des besoins des jeunes enfants, la mise en pratique et les contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- la volonté d'attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- le principe « d'aller vers » chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi introduit, précise que « *Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :*

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

[...]

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte dont elles sont membres.

L'EPCI ou le syndicat mixte auquel auront été transférées tout ou partie des quatre compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées. »

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Pour les EPCI et syndicats où s'exercent déjà tout ou partie des quatre compétences décrites ci-dessus, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire.

Néanmoins, les textes n'ont prévu un accompagnement financier que des communes de plus de 3 500 habitants.
Impensé de la loi, les EPCI ne sont pas inclus dans le périmètre d'attribution de l'accompagnement financier des créations ou extensions de compétences, quand bien même ils exercent la compétence d'AO. Ils ne peuvent donc pas être les bénéficiaires directs de cet accompagnement financier.
Le législateur propose que si les communes concernées ont transféré les compétences d'autorité organisatrice au niveau de l'intercommunalité, le financement de ces missions pourra s'opérer par le mécanisme des attributions de compensation (AC) qui permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

- ✓ Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi N° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 attribuant à la Ville de Cluny une dotation de 28 459,38 € au titre de 2025.
- ✓ Considérant le risque que le montant de cet accompagnement varie dans les années à venir,
- ✓ Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées n'a pas été saisie de ce point, étant entendu que la compétence était d'ores et déjà intercommunale,
- ✓ Considérant que Cluny est la seule commune de la Communauté de communes du Clunisois à être concernée par cette disposition

Le Conseil Municipal, par 18 voix « POUR » et 8 « CONTRE » autorise le versement de la part de Cluny au bénéfice de la Communauté de Communes du Clunisois, de la somme de 28 459,38 € perçue au titre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance pour l'année 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

CLVNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-92-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≺27≻

Nombre de Conseillers présents à la séance
≺22≻

Date de la convocation
≺10.12.25≻

Date de publication
≺23.12.2025≻

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 93 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

CULTURE ET PATRIMOINE - Approbation du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Cluny

JF PEZARD, Adjoint au Maire, rappelle que le règlement intérieur fixe les conditions d'accès, d'inscription, de prêt et d'utilisation des services de la Médiathèque municipale de Cluny.
Il encadre également les droits et obligations des usagers ainsi que les missions du personnel.

Le présent règlement s'appuie sur :

- la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite *loi "Robert"*, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui consacre le rôle des bibliothèques comme services publics culturels essentiels garantissant l'égal accès de tous à la culture, à l'information et au savoir ;
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des services municipaux ;
- le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée, pour la protection des données personnelles des usagers.

Le nouveau règlement intérieur, daté d'octobre 2025, remplace la version antérieure adoptée en janvier 2024.

Sa révision répond à plusieurs objectifs :

- Actualiser le cadre juridique et administratif conformément aux évolutions législatives (loi "Robert", RGPD) ;
- Simplifier les démarches d'inscription et de prêt pour réduire les freins d'accès à la médiathèque ;
- Adapter les règles de fonctionnement aux usages actuels ;
- Harmoniser les règles de prêt et d'inscription avec les bibliothèques de la CCC dans la perspective de la mise en place d'une carte commune ;
- Renforcer la transparence sur le traitement des données personnelles.

Les principales évolutions apportées sont les suivantes :

Modalités d'inscription

- Introduction d'une fiche d'inscription valant attestation sur l'honneur, limitant la demande de justificatifs aux cas nécessaires (exonérations, gratuité).

Conditions de prêt

- Harmonisation des règles de prêt : 15 documents pour 4 semaines, dont 5 DVD et 2 nouveautés maximum.

Règles de conduite et d'utilisation

- Autorisation encadrée des boissons et encas dans un espace dédié.

Données personnelles (RGPD)

- Intégration d'un article complet sur la protection des données personnelles, précisant le responsable du traitement (Mairie de Cluny), les finalités, la durée de conservation, les destinataires et les droits des usagers.

Le règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque, consultable sur le site internet de la Ville et de la médiathèque et applicable à compter du 1er janvier 2026.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de son application.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 4 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Cluny, annexé au présent rapport ;***
- ***d'autoriser Mme la Maire à signer et à mettre en œuvre ledit règlement ;***
- ***de charger les services compétents de son application et de sa diffusion auprès du public.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-93-DE
Retiré le

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE CLUNY

PRÉAMBULE |

Le présent règlement intérieur s'appuie sur la LOI n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite « Loi Robert » : « Les bibliothèques […] ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

DISPOSITIONS GÉNÉRALES |

Art. 1 – La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elle a pour mission de favoriser l'accès du public à l'écrit, à l'image, à la musique et aux nouvelles technologies.

Art. 2 – Les tarifs, les exonérations, les horaires et les conditions de prêt sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Art. 3 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources disponibles. Il s'engage à travailler à la constitution, à l'enrichissement des collections. Il veille à diffuser un panel représentatif des courants de pensées et à valoriser la création artistique et littéraire.

Art. 4 – Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisation des services proposés par la médiathèque. Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur doit en accepter les conditions. L'équipe de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne le respecterait pas.

Art. 5 – Le personnel de la médiathèque n'est pas habilité à surveiller les enfants. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Art. 6 - Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art. 7 – Règles de conduite : il est interdit de fumer ou de vapoter ; les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux ; les ordinateurs portables sont autorisés sous réserve de fonctionnement silencieux ; l'accès aux animaux est interdit, à l'exception des chiens accompagnant une personne handicapée, les chiens peuvent patienter sur le palier sous la surveillance de leur maître ; les boissons et encas sont autorisés dans l'espace café/thé ; tout usager est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux ainsi que le matériel, les lieux et le déroulement des animations en cours ; la propagande politique ou religieuse est interdite, tout dépôt de tracts, affiches, journaux doit être autorisé par la direction.

ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE |

Art. 8 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, ainsi que la consultation sur place d'internet (postes informatiques et Wifi) et l'utilisation de logiciels de bureautique. En dehors des fermetures annuelles (hivernale et estivale), la médiathèque est ouverte au public aux horaires suivants :

- Mardi de 15 h à 18 h 30
- Mercredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
- Jeudi de 15 h à 18 h 30
- Vendredi de 15 h à 18 h 30
- Samedi de 9 h à 12 h 30

Art. 9 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Le règlement s'effectue en espèces ou en chèque. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

INSCRIPTIONS |

Art. 10 – Pour s'inscrire, l'usager doit remplir une fiche d'inscription, valant attestation sur l'honneur et, le cas échéant, présenter un justificatif pour bénéficier de la gratuité. Il est établi une carte, physique ou dématérialisée, qui rend compte de l'inscription, valable un an de date à date. La carte est individuelle et nominative. Une seule carte peut être fournie pour toute la famille. Elle doit être présentée à chaque emprunt et est réutilisée d'une année sur l'autre. Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Une « carte collectivité » gratuite est attribuée aux associations, aux professionnels de l'enfance et de l'éducation responsables d'une classe ou d'un groupe. Une personne référente doit être impérativement renseignée pour assurer le suivi des emprunts. Cette carte ne peut être utilisée que dans le cadre professionnel.

Art. 11 – Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'autorisation écrite de leurs parents, ceux-ci étant tenus responsables des documents prêtés.

Art. 12 – Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. L'usager peut emprunter pour une durée de 4 semaines un maximum de 15 documents, dont 5 DVD et 2 nouveautés. Le prêt peut être renouvelé une fois si le document ne fait pas l'objet de réservation ou d'un retard. Le prêt de nouveautés n'est pas renouvelable.

Art. 13 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur actualisée. En cas de remplacement, les modalités seront à convenir avec l'équipe de la médiathèque en amont de toute procédure de rachat. Le montant sera calculé à partir du prix coûtant du document et prendra en compte le taux d'usure pour les titres de plus de deux ans. Le document sera reconnu comme dégradé s'il est impossible à la médiathèque de le réparer et de le remettre en circulation.
Art. 14 – En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Passés 90 jours de retard, l'usager ne pourra plus emprunter jusqu'au retour des documents en retard. Passés 180 jours de retard, le remboursement de la somme correspondante au prix des documents sera exigé de l'usager avant de pouvoir à nouveau emprunter. Ces sommes seront recouvrées par le Trésor Public.

RÈGLES SPÉCIFIQUES |

Prêts – Les documents adultes ne sont pas empruntables sur une carte enfant, sauf si l'enfant a plus de 15 ans. Une « carte collectivité » permet d'emprunter 40 imprimés. Sauf exception, les jeux vidéo, les jouets ou jeux de société, les derniers numéros des revues, les ordinateurs et consoles sont consultables ou utilisables uniquement sur place. Les DVD et les CD prêtés par les médiathèques sont uniquement destinés à une utilisation privée dans le cadre du cercle familial. Leur reproduction et diffusion publique – tout ou partie – est strictement interdite. Les médiathèques dégagent la responsabilité de toute infraction à ces règles. Les DVD et CD peuvent être consultés sur place sur demande si les droits acquis par la médiathèque l'autorisent.
Réservations – Les réservations se font uniquement sur les documents non-disponibles. L'usager peut faire cinq réservations simultanées au maximum, dont une nouveauté. Les documents réservés sont gardés deux semaines, passé ce délai ils sont remis en circulation. Le nombre de réservations de documents de la Bibliothèque Départementale de Saône-et-Loire est fixé à deux documents par carte.
Dons – La médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés uniquement. Elle se réserve le droit de ne pas les accepter si les critères de sélection ne sont pas réunis.
Multimédia – L'usage du multimédia est régi par une charte dédiée qui informe sur les conditions d'utilisation de ces espaces.

APPLICATION DU RÈGLEMENT |

Art. 15 – Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisation des services proposés par la médiathèque. Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur doit en accepter les conditions. L'équipe de chaque médiathèque se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.
Art. 16 – Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
Art. 17 – Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Toute modification du présent règlement devra être approuvée par le conseil municipal et notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.

MENTIONS LÉGALES • RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) |

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée (n°78-17 du 6 janvier 1978), la médiathèque de Cluny met en œuvre un traitement de données personnelles pour la gestion des inscriptions, du prêt de documents et l'information des usagers.

- **Responsable du traitement** : Mairie de Cluny
- **Finalités** : gestion des abonnements, suivi des prêts et retours, communication avec les usagers (relances, informations pratiques, animations).
- **Base légale** : mission d'intérêt public (service de lecture publique) et consentement de l'usager pour la réception d'informations (newsletter).
- **Données collectées** : identité (nom, prénom, date de naissance), coordonnées (adresse, téléphone, e-mail), statut pour tarification éventuelle.
- **Durée de conservation** : les données sont conservées pendant la durée de l'abonnement, renouvelable chaque année, puis archivées ou supprimées selon les règles de gestion applicables.
- **Destinataires** : le personnel habilité de la médiathèque et de la collectivité, le Trésor public et l'éditeur du système intégré de gestion de bibliothèque (logiciel métier) ; les données ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans accord préalable.
- **Droits des usagers** : toute personne peut accéder, rectifier, demander la suppression de ses données ou limiter leur traitement.
- **Exercice des droits** : vous pouvez exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données : rgpd@cdg71.f
- **Réclamation** : en cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL (www.cnil.fr).

A Cluny, le …

Mme Marie FAUVET, Maire de Cluny

AUTORISATION PARENTALE

À REMPLIR ET FAIRE SIGNER PAR LES TUTEURS LÉGAUX

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Sexe : M □ F □

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Sexe : M □ F □

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Sexe : M □ F □

Nom et prénom du responsable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

☐ J'autorise l'envoi d'emails informatifs concernant les réservations, les retards et les événements de la médiathèque.

☐ J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à respecter le règlement intérieur.

Date : _____ Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à un usage interne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour plus d'informations, reportez-vous au dernier paragraphe du règlement intérieur de la médiathèque.

AUTORISATION PARENTALE

À REMPLIR ET FAIRE SIGNER PAR LES TUTEURS LÉGAUX

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Sexe : M □ F □

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Sexe : M □ F □

Nom de l'enfant : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ Sexe : M □ F □

Nom et prénom du responsable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

☐ J'autorise l'envoi d'emails informatifs concernant les réservations, les retards et les événements de la médiathèque.

☐ J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à respecter le règlement intérieur.

Date : _____ Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à un usage interne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour plus d'informations, reportez-vous au dernier paragraphe du règlement intérieur de la médiathèque.

FICHE D'INSCRIPTION

PERSONNES MAJEURES

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Né(e) le : _____ Sexe : M □ F □

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

☐ J'autorise l'envoi d'emails informatifs concernant les réservations, les retards et les événements de la médiathèque.

☐ J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à respecter le règlement intérieur.

Date : _____ Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à un usage interne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour plus d'informations, reportez-vous au dernier paragraphe du règlement intérieur de la médiathèque.

FICHE D'INSCRIPTION

PERSONNES MAJEURES

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Né(e) le : _____ Sexe : M □ F □

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

☐ J'autorise l'envoi d'emails informatifs concernant les réservations, les retards et les événements de la médiathèque.

☐ J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à respecter le règlement intérieur.

Date : _____ Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à un usage interne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour plus d'informations, reportez-vous au dernier paragraphe du règlement intérieur de la médiathèque.

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⮜27⮞

Nombre de Conseillers présents à la séance
⮜22⮞

Date de la convocation
⮜10.12.25⮞

Date de publication
⮜23.12.2025⮞

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX SEPT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, AM. ROBERT, C. NEVE H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h40), N. MARKO, B. ORJEBIN, C. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

E. LEMONON	à A. GAILLARD
JL. DELPEUCH	à M. FAUVET
A. VUE	à C. NEVE
A. COMPAROT (jusqu'à 19h40)	à F. MARBACH
C. ROLLAND	à H. BOITTIN

Absent :
V. POULAIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2025 – 94 **Séance du 17 DECEMBRE 2025**

CULTURE/PATRIMOINE - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Cluny et l'Association CCIC – Collège européen de Cluny pour l'organisation des Ateliers clunisiens

JF PEZARD, Adjoint au Maire rappelle que la Ville de Cluny est dépositaire d'un patrimoine écrit exceptionnel. Dans le cadre de la mission d'animation scientifique confiée par la Fondation Myriad, la Ville réunit chaque année un comité scientifique d'experts et organise des actions de valorisation, dont les Ateliers clunisiens, rencontre annuelle rassemblant chercheurs, doctorants et spécialistes de l'histoire clunisienne.

L'association CCIC – Collège européen de Cluny, implantée sur le site abbatial, développe des activités de médiation scientifique, culturelle et citoyenne. Forte de son expérience dans l'organisation de rencontres, conférences et événements publics, elle est un partenaire naturel pour accompagner la mise en œuvre des Ateliers clunisiens.

La convention proposée définit les modalités du partenariat entre la Ville et le CCIC afin d'organiser chaque année les Ateliers clunisiens. La présente convention est valable à compter de sa signature pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an, soit 3 ans maximum.

La Ville assure :

- la coordination générale des actions liées à la Bibliothèque Constable et au patrimoine écrit,
- la convocation et l'animation du comité scientifique,
- l'organisation des actions de médiation destinées au grand public.

L'association assure :

- l'accueil et la coordination générale de la manifestation sur le site,
- l'organisation, la promotion et l'accueil de la conférence grand public associée.

La Ville communique au CCIC, au moins trois mois avant la manifestation, les dates retenues et le nombre de participants.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la Ville rémunère l'association sur la base du service fait.

Cette convention renforce la dynamique de valorisation du patrimoine écrit de la Ville et assure une organisation fluide grâce à la collaboration avec un acteur local expérimenté.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 4 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cluny et l'Association CCIC – Collège européen de Cluny pour l'organisation annuelle des Ateliers clunisiens ;***
- ***d'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

VILLE DE CLVNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 23/12/2025
Publié sur le site de la Mairie le 23/12/2025
Réf : 071-217101377-20251217-DEL
2025-94-DE
Retiré le

Convention de partenariat pour l'organisation des Ateliers clunisiens

Entre :

La Ville de CLUNY,
Domiciliée Palais Jacques d'Amboise, Parc Abbatial, 71250 CLUNY
Représentée par sa maire Madame **Marie FAUVET**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025
Contact : Joséphа GUEGAN - 03 85 59 89 97 - bibli.constable@cluny.fr

Ci-après désignée « la Ville de Cluny »

D'une part,

Et

L'association CCIC – Collège européen de Cluny
Domiciliée Campus Arts et Métiers, Rue Porte de Paris, 71250 CLUNY
Représentée par Madame **Catherine DEMANGEOT et Olivier SELIGNAN**

Contact : contact@collegecluny.eu

Ci-après désignée « L'association CCIC – Collège européen de Cluny » ou « l'association »

D'autre part,

Contexte général et présentation des partenaires

La Ville de Cluny gère un patrimoine écrit de grande valeur historique (Bibliothèque Constable, Fonds anciens de la bibliothèque de l'Abbaye, Archives de la commune de Cluny). Elle est chargée par la Fondation Myriad d'animer l'activité de recherche autour de la Bibliothèque Constable et du patrimoine écrit. Elle est conseillée par un comité scientifique d'une vingtaine d'experts, qu'elle réunit au moins deux fois par an. Parmi les actions de valorisation du patrimoine écrit, la Ville de Cluny s'est engagée à organiser au moins une fois par an un « Atelier clunisien » permettant aux experts de l'histoire clunisienne d'échanger sur leurs travaux de recherche.

L'association CCIC – Collège européen de Cluny, basée dans les locaux de l'École d'Arts et Métiers au sein de l'ancienne abbaye de Cluny a pour mission de faciliter la coopération et la communication entre les étudiants, les doctorants et les enseignants-chercheurs du campus avec les habitants, les acteurs associatifs et les élus du Clunisois, par l'organisation de conférences grand-public, de séminaires et de rencontres. Les thématiques traitées concernent l'action publique innovante, la citoyenneté à toutes ses échelles, le soin des communs (au nombre desquels figurent les différentes formes de patrimoine).

La présente convention institue un partenariat entre la Ville de Cluny et l'Association CCIC – Collège européen de Cluny pour l'organisation des Ateliers clunisiens.

Objectif commun et rôles respectifs des partenaires

L'objectif commun est l'organisation, une fois par an, d'Ateliers clunisiens, journées de travail de chercheurs et de doctorants (historiens, archéologues, historiens de l'art) portant sur l'histoire de Cluny et du monde clunisien, en particulier en relation avec la bibliothèque Constable et le patrimoine écrit de l'abbaye et de la ville.

Ces rencontres ont lieu à Cluny sur une durée de 3 à 5 jours. Elles sont l'occasion de conférences et d'actions de médiation destinées au grand public.

La Ville de Cluny est chargée de la coordination générale de toutes les actions de valorisation de la bibliothèque Constable et du patrimoine écrit, en relation avec la Fondation Myriad, de l'installation et de l'organisation du comité scientifique, de la conservation de la bibliothèque Constable et du patrimoine écrit, de l'organisation d'actions de médiation en direction du grand public, en relation avec la médiathèque municipale et le service communication de la ville.

L'association CCIC – Collège européen de Cluny est chargée de l'accueil, de la coordination et de l'organisation générale des Ateliers clunisiens, ainsi que de l'organisation d'une conférence pour le grand public sur le site abbatial, dont elle assurera la promotion au sein du réseau de ses membres et abonnés.

Modalités budgétaires

Au moins trois mois avant la date des Ateliers clunisiens, la Ville communique à l'association les dates de la manifestation et le nombre de participants aux Ateliers.

L'association est responsable de :

- L'accueil et la coordination générale de la manifestation sur le site,
- L'organisation, la promotion et l'accueil de la conférence grand public associée.

Conférence grand public

La conférence grand public organisée dans le cadre des Ateliers clunisiens est gratuite pour l'ensemble des participants. Aucun droit d'entrée ne pourra être perçu par l'association.

Rémunération des prestations – Paiement sur service fait

Pour la mise en œuvre des Ateliers clunisiens, la Ville de Cluny verse une participation financière à l'association CCIC – Collège européen de Cluny au titre des prestations effectivement réalisées :

- Accueil et coordination générale de la manifestation,
- Organisation et promotion de la conférence grand public.

Avant la date de la manifestation, l'association fournit à la Ville de Cluny un devis détaillant les prestations effectuées par l'association pour l'organisation des Ateliers clunisiens pour validation du montant avant de lancer la prestation. Le devis comprend également un forfait spécifique pour l'organisation de la conférence grand public.

La participation financière ne pourra être versée qu'après réalisation complète des prestations, et sur présentation par l'association d'une facture. Le paiement s'effectue par virement administratif.

Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an, soit 3 ans maximum. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période par l'une ou l'autre des parties, par écrit, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les partenaires s'efforceront de rechercher une solution amiable par voie de concertation.
À défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la notification écrite du différend par l'une des parties, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties. Aucune modification orale ne pourra être prise en considération.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- À l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par écrit,
- Sans préavis, en cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Communication et valorisation

Les deux partenaires s'engagent à :

- Mentionner leur collaboration dans toute communication concernant les Ateliers clunisiens,
- Associer leurs logos respectifs sur les supports de communication,
- S'informer mutuellement de toute action médiatique ou institutionnelle liée aux Ateliers.

Toute utilisation des noms, sigles ou logos doit être soumise à l'accord préalable de la partie concernée.

Protection des données

Dans le cadre de l'organisation des Ateliers clunisiens, les parties peuvent être amenées à échanger ou traiter des données personnelles.
Elles s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée.
Chaque partie demeure responsable des données qu'elle collecte et traite.

Fait à Cluny, le ……

Association CCIC – Collège européen de Cluny	**Ville de CLUNY**

Catherine DEMANGEOT et Olivier SELIGNAN, co-présidents

Marie FAUVET, Maire